

La Loi sur la protection des animaux et plus précisément des chats : que dit-elle et comment peut-on l'interpréter ?

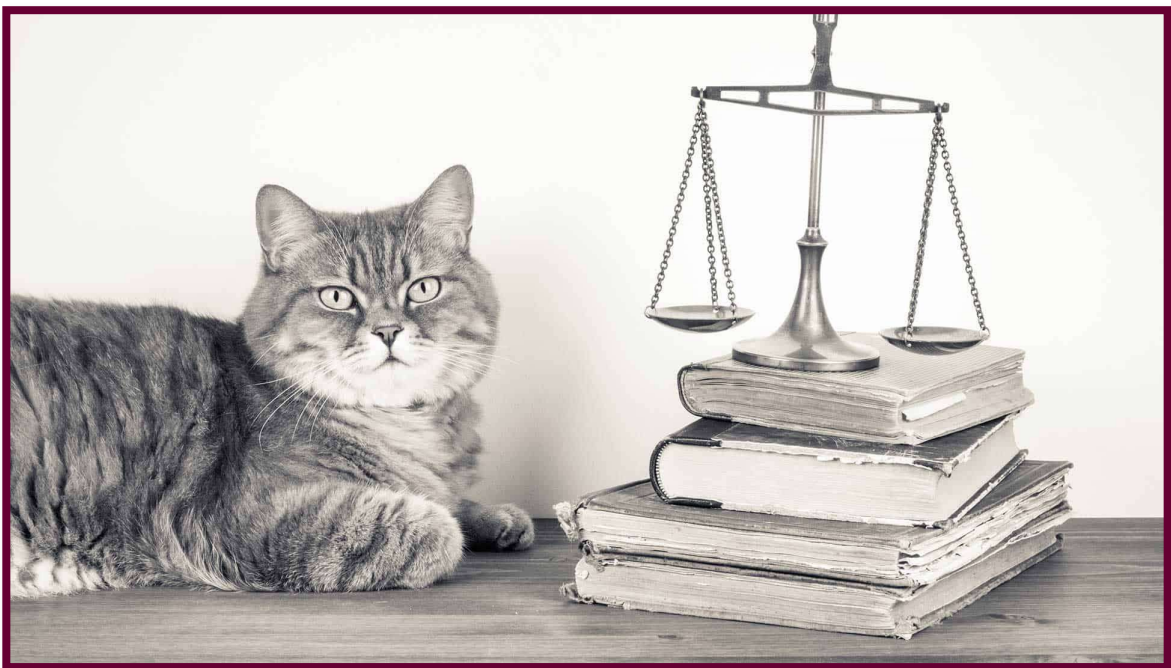


Figure 1 : un chat étendu à côté de livres juridiques et une balance représentant ses droits (https://uploads-ssl.webflow.com/5e1d030dc30fd310a1970e08/5f4ad9ba5d72f7e35c48eba7_LegalCat.jpg)

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Développement du sujet.....	4
2.1.	Les animaux dans le droit	4
2.1.1.	Articles concernés et où les trouver.....	4
2.1.2.	Application des lois	5
2.2.	Conséquences en cas de non-respect des lois.....	15
2.2.1.	Pour le chat et son bien-être.....	15
2.2.2.	Pour le détenteur	16
2.2.3.	Pour les professionnels	16
3.	Démarches personnelles.....	17
3.1.	Sondage.....	17
3.1.1.	Graphiques	17
3.1.2.	Interprétation des résultats	27
3.1.3.	Analyse personnelle du sondage.....	28
3.2.	Interview avec un spécialiste	29
3.2.1.	Analyse personnelle de l'interview	32
4.	Conclusion	33
5.	Bilan personnel.....	34
6.	Bibliographie	35
7.	Annexes	38
8.	Glossaire	61

1. Introduction

Travaillant dans le domaine félin depuis quelques années, j'ai été intriguée par la récurrence de discussions avec des proches, des clients ou toute autre personne en lien avec les chats mettant en lumière la méconnaissance des lois sur la protection des animaux, notamment celles concernant les chats. Non seulement chez les adoptants, mais parfois aussi chez les professionnels du secteur, tels que les vétérinaires, les refuges, et les éleveurs avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger. Cela soulève plusieurs questions essentielles : à qui incombe la responsabilité de vérifier la bonne application de ces lois ? Quelles sont les répercussions en cas de non-respect ou de dénonciation ? Quelle est la responsabilité des comportementalistes ou des personnes procédant au gardiennage lorsque ces lois sont enfreintes ? Et enfin, quelles solutions peuvent être envisagées pour combler ce manque de connaissances ?

Le cours sur le droit des animaux, suivi dans le cadre de la formation de comportementaliste pour chats (non-vétérinaire), m'a enseigné les exigences minimales que tout détenteur de chat doit respecter. Ces exigences couvrent divers aspects, tels que les conditions matérielles, l'alimentation, et l'attention que l'on doit apporter à l'animal. Malgré la clarté de ces exigences dans la législation, il est préoccupant de constater que, lors de mandats chez mes clients, ces standards minimaux ne sont pas toujours respectés.

Cela a provoqué chez moi plusieurs interrogations. Premièrement, pourquoi les détenteurs de chats ne sont-ils pas informés de ces lois ? Est-ce au vétérinaire, à l'éleveur ou aux refuges de s'assurer de cette diffusion d'information ? Deuxièmement, comment la vérification de la bonne application de ces lois est-elle effectuée dans la pratique ? Est-ce du ressort des vétérinaires cantonaux ? Quelles sanctions sont prévues pour les personnes qui ne respectent pas ces obligations légales ? De plus, quelles sont les procédures de dénonciation et les implications légales associées ? Enfin, quelle est la responsabilité des comportementalistes lorsqu'ils sont témoins d'infractions à ces lois ?

Ce travail a pour objectif d'explorer en profondeur les lacunes actuelles dans la connaissance et l'application des lois sur la protection des chats, tout en proposant des solutions concrètes pour améliorer leur respect et leur mise en œuvre. Une attention particulière sera portée à la comparaison entre les exigences légales et les recommandations des comportementalistes pour chats, afin de mettre en évidence les différences entre le minimum légal et les pratiques nécessaires pour réellement répondre aux besoins spécifiques de l'espèce.

Dans le cadre de cette recherche, c'est la Loi sur la protection des animaux (LPA) qui sera particulièrement mise en lumière. L'analyse se concentre sur l'application des articles du point de vue d'un détenteur de chat dans un cadre privé. Elle ne prend pas en compte les situations spécifiques aux structures comme les élevages, refuges, pensions et chatteries ou encore les bars à chats, qui répondent à des besoins et des cadres légaux distincts.

2. Développement du sujet

2.1. Les animaux dans le droit

2.1.1. Articles concernés et où les trouver

Le droit suisse, largement inspiré du droit romain, a considéré pendant plusieurs siècles les animaux comme des objets, bien que dotés d'une conscience, jusqu'à ce que la législation n'évolue pour les reconnaître comme des "êtres vivants capables de ressentir et de souffrir", selon les modifications législatives du 22 février 2003 disponibles sur le site de la Confédération suisse.

Le droit des animaux en Suisse est ancré dans plusieurs textes juridiques de différents niveaux :

- L'article 80 de la Constitution fédérale aborde spécifiquement les aspects liés à la garde des animaux, leur traitement, l'expérimentation animale, les atteintes à l'intégrité des animaux vivants, l'utilisation d'animaux ainsi que leur importation, leur commerce, leur transport, et leur abattage. La mise en œuvre de ces mesures est généralement confiée aux cantons, sauf dans certains cas spécifiques où la compétence est réservée à la Confédération par la loi.
- Le Code civil suisse contient également des dispositions relatives aux animaux, traitant de leur acquisition, de leur statut de propriété, des procédures à suivre en cas de perte, et des autorités compétentes (art. 482 al. 4, 641a, 719, 720a, 722 al. 1^{bis et ter}).
- Le Code des obligations, quant à lui, aborde les dommages causés aux animaux (art. 43, 56).
- La Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite stipule à l'article 92 que les animaux sont insaisissables, sauf s'ils sont gardés à des fins patrimoniales ou lucratives (par exemple les élevages).
- La Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et son ordonnance visent à protéger le bien-être et la dignité de l'animal.

La reconnaissance des droits des animaux a progressivement évolué, comme en témoigne l'adoption de la Loi sur la protection des animaux (LPA) par la Confédération le 16 décembre 2005. Cette législation relativement récente comprend 45 articles et une ordonnance d'application de 226 articles. Les dispositions spécifiques aux chats sont répandues dans plusieurs sections de cette ordonnance.

2.1.2. Application des lois

Parmi les divers articles de la législation sur la protection des animaux, certains semblent plus explicites que d'autres, ce qui peut rendre leur application plus ou moins facile. Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces lois ont été conçues pour couvrir l'ensemble des animaux domestiques (comme l'article 16 de la LPA, *Pratiques interdites sur tous les animaux* ; figure 2). Les spécificités propres à l'espèce féline ne sont donc pas toujours clairement définies, à l'exception notable de l'article 80 OPAn. Lorsque cela sera pertinent, une comparaison avec les recommandations étudiées lors de la formation de comportementaliste pour chats ou avec les résultats d'études conduites par des éthologues sera présentée afin de mettre en évidence les écarts entre les exigences légales minimales et les besoins comportementaux réels des chats.

- Section 3 Pratiques interdites

- Art. 16 Pratiques interdites sur tous les animaux

¹ Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.

² Il est notamment interdit:

- a. de mettre à mort des animaux de façon cruelle;
- b. de donner des coups sur les yeux ou les parties génitales des animaux ainsi que de leur casser ou de leur écraser la queue;
- c. de mettre à mort des animaux par jeu ou par méchanceté, notamment en organisant des tirs aux animaux apprivoisés ou captifs;
- d. d'organiser des combats entre animaux ou avec des animaux, au cours desquels ceux-ci sont maltraités ou mis à mort;
- e. d'employer des animaux pour des exhibitions, de la publicité, le tournage d'un film ou à des fins analogues, s'il en résulte manifestement pour l'animal des douleurs, des maux ou des dommages;
- f. de lâcher ou d'abandonner un animal, dans l'intention de s'en défaire;
- g. d'administrer aux animaux des substances ou produits qui influent sur leurs performances ou leur apparence, si ces substances ou produits sont nuisibles pour la santé ou le bien-être des animaux;
- h.²¹ de participer à des concours et compétitions sportives avec des animaux auxquels ont été administrés des substances ou des produits interdits dont les listes sont dressées par les fédérations sportives ou par l'OSAV dans une ordonnance;
- i. de procéder à des interventions sur les animaux ou de les omettre en vue d'une exposition, si ces actions causent des douleurs ou des maux à l'animal ou si son bien-être en pâtit d'une autre manière;
- j. de commettre des actes à motivation sexuelle sur des animaux;
- k. d'envoyer des animaux par la poste dans des colis;
- l. d'exporter temporairement des animaux pour leur faire subir des pratiques interdites et de les réimporter par la suite;
- m.²² d'utiliser des systèmes de clôtures donnant des décharges électriques au moyen d'un récepteur fixé sur le corps de l'animal.

³ L'autorité cantonale peut obliger les organisateurs de concours et de compétitions sportives à procéder à des contrôles antidopage sur les animaux ou à demander de tels contrôles à la fédération sportive nationale. Les frais sont à la charge de l'organisateur.

²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 3709).

²² Introduite par le ch. I de l'O du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 3709).

Figure 2 : article 16 de la LPA énumérant l'ensemble des pratiques interdites sur tous les animaux

Art. 4 OPA – Alimentation

¹ Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.

Le chat a besoin de pouvoir accéder librement à sa nourriture pour réguler sa prise alimentaire selon sa dépense énergétique et maintenir un métabolisme fonctionnel, en raison notamment de la néoglucogenèse constante (Wolter R., 2014). Cette particularité explique l'expression « le chat est un grignoteur ». Il est donc essentiel d'insister sur la nécessité de proposer de la nourriture *ad libitum* (en libre-service et sans restriction de quantité), avec plusieurs gamelles idéalement disposées à différents endroits de la maison pour répondre à ce besoin biologique (Young, 2003).

On pourrait considérer que les cas où le chat reçoit une nourriture rationnée, par exemple par crainte de surpoids, avec seulement un ou deux repas par jour, sont aux limites du respect de la législation. Le chat est certes nourri, mais selon un rythme dicté par les humains, qui diffère considérablement de celui des félins. Cet aspect pourtant important aux yeux des scientifiques mentionnés n'est pas précisé dans la loi.

En cours, nous avons étudié qu'un chat peut éprouver du stress lorsqu'il se retrouve face à une gamelle vide. Son métabolisme, qui requiert des apports réguliers, est alors perturbé, et son instinct de survie peut déclencher des comportements inattendus. Sur le long terme, cette frustration répétée peut conduire à des conduites agressives envers les humains ou les autres chats du foyer. On observe également un comportement de « glouton », où le chat mange rapidement toute la nourriture disponible dès qu'elle est servie, par peur de manquer ensuite dans l'attente du prochain repas.

Le site de la Confédération suisse, dans la rubrique « Chats », ajoute d'autres recommandations qui rejoignent un point également étudié : l'eau devrait être proposée dans différents récipients placés à plusieurs endroits, en évitant de les positionner à côté de la gamelle de nourriture.

² Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.

Dans leur milieu naturel, les chats sont des prédateurs et des chasseurs, consacrant une grande partie de leur temps éveillé à chercher de la nourriture pour assurer leur survie (Young, 2003). Cet instinct de prédation reste intact chez nos chats domestiques, comme précisé dans le documentaire « Il était une Fois le Chat » diffusé sur Arte en 2016.

En intérieur, où la nourriture est souvent disponible sans effort, il paraît essentiel de leur offrir des occasions d'exprimer cet instinct. Ainsi, comme stipulé dans l'ouvrage « Le comportement de mon chat » de l'éthologue Brunilde Ract-Madoux paru en

2021, et pour respecter l'article de loi du point de vue des besoins félins, il serait pertinent de mettre à disposition des plateaux de jeu ou des gamelles interactives, qui incitent le chat à chercher sa nourriture et simulent une partie de chasse. Toujours selon cet ouvrage, les gamelles ludiques constituent également une occupation stimulante pour combattre l'ennui dans un environnement clos, notamment durant la journée lorsque les humains sont absents, ou la nuit lorsqu'ils dorment.

Art. 5 OPAn – Soins

¹ Le détenteur d'animaux doit contrôler aussi souvent que nécessaire le bien-être de ses animaux et l'état des installations. Si celles-ci sont défectueuses et diminuent le bien-être des animaux, il doit les réparer sans délai ou prendre les mesures propres à assurer la protection des animaux.

² Les soins ont pour but de prévenir maladies et blessures. Dès que des animaux sont malades ou blessés, le détenteur doit les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort.

Deux aspects principaux sont mis en avant : la surveillance régulière et les actions correctives immédiates en cas de besoin. Les détenteurs de chats doivent vérifier aussi souvent que nécessaire que l'environnement de l'animal est adapté, sécurisé, et propice à son bien-être. Si une installation, telle qu'un arbre à chat, une litière ou un point d'accès à l'extérieur, devient défectueuse ou inadaptée, il est impératif d'intervenir rapidement pour remédier à la situation. L'objectif est de prévenir toute souffrance inutile liée à des environnements inadéquats ou dangereux.

Le deuxième volet de cet article concerne directement les soins médicaux. Les propriétaires sont tenus de prévenir les maladies et blessures par des soins réguliers, comme la surveillance de la santé du chat et des consultations vétérinaires préventives. Dès que l'animal présente des signes de maladie ou de blessure, il est obligatoire de lui prodiguer des soins adaptés, qu'il s'agisse d'un traitement médical, de soins à domicile, ou, dans les cas extrêmes, de mettre fin à ses souffrances par euthanasie si aucune amélioration n'est possible ou si le traitement médical dépasse les moyens financiers du détenteur. L'importance d'une prise en charge rapide et appropriée pour éviter toute forme de souffrance prolongée chez l'animal est mise en lumière. Cet article semble viser à responsabiliser les détenteurs de chats, en rappelant que le bien-être de l'animal repose sur une surveillance régulière, une réactivité en cas de problème, et l'obligation morale de ne pas laisser l'animal souffrir inutilement.

Art. 6 OPAn – Protection contre les conditions météorologiques

Le détenteur veille à fournir la protection nécessaire aux animaux qui ne peuvent s'adapter aux conditions météorologiques.

Les chats ne peuvent pas réguler leur température corporelle en transpirant aussi bien que les humains, ce qui les rend vulnérables aux coups de chaleur (Hillspet, 2023). Il

est donc essentiel que les propriétaires veillent à ce que le logement soit correctement ventilé et maintenu à une température appropriée, surtout en période de canicule. Il serait alors pertinent de se demander si, en cas d'absence prolongée des propriétaires, le logement devrait être vérifié et aéré au moins une fois par jour pour garantir le bien-être des chats ?

Art. 24 OPAn – Autres pratiques interdites

Il est interdit en outre :

a. d'amputer les griffes des chats domestiques et d'autres félidés (Felidae);

Cet article est clair et plus aucun vétérinaire ne pratique l'onxyectomie en Suisse (hors raisons médicales supposément), à l'instar d'autres pays où ceci est encore autorisé bien qu'hautelement controversé comme dans l'état d'Ontario au Canada (Radio Canada, 2024) et aux Etats-Unis (World Population Review, 2024). Les arguments en faveur de l'amputation des griffes, par ceux qui la pratiquent, sont la préservation des meubles et l'évitement des griffures (TF1INFO, 2023). Pour les éthologues comme Ract-Madoux ou Jeannin, ces deux aspects sont facilement évitables en mettant à disposition du mobilier pour chat et en rapprenant à lire le langage corporel du chat, qui permettra de respecter son consentement lors de séance de câlins.

Art. 33 OPAn – Éclairage

¹ Les animaux domestiques ne doivent pas être détenus en permanence dans l'obscurité.

² Les locaux dans lesquels les animaux séjournent le plus souvent doivent être éclairés par de la lumière du jour.

³ L'intensité de l'éclairage durant la journée doit être d'au moins 15 lux, sauf dans les aires de repos et de retraite (...) si les animaux peuvent se rendre en permanence sur un autre emplacement suffisamment éclairé.

⁴ La période de lumière ne doit pas être prolongée artificiellement plus de 16 heures par jour.

Un chat ne doit donc pas être maintenu dans une pièce dépourvue de fenêtre, comme une salle de bain ou une cave, pendant de longues périodes, même si une lumière artificielle est allumée. La lumière du jour est essentielle pour son bien-être, car elle régule son rythme circadien (Parker, 2019). De même, laisser les lumières allumées dans un logement vide pendant les vacances, sous prétexte que cela rassure le chat, contredit cet article, car la durée d'éclairage artificiel serait forcément excessive. On peut également en déduire qu'il n'est pas approprié de fermer tous les volets et stores d'un logement pendant les vacances, car cela priverait le chat de lumière du jour.

Les chats étant des animaux crépusculaires, ils possèdent des yeux dotés d'un *tapetum lucidum* (tapis clair) qui leur permet de réfléchir la lumière et de se repérer dans l'obscurité. Cependant, pour que cette vision nocturne fonctionne, un minimum

de lumière est nécessaire (Mitchell, 2006). Par exemple, la lumière d'un lampadaire à travers une fenêtre serait suffisante pour que le chat puisse se repérer dans le logement la nuit. En revanche, un chat enfermé dans une cave sans fenêtre serait tout aussi désorienté qu'un humain dans une telle situation. Il est incorrect de penser qu'un chat peut voir dans l'obscurité totale.

Art. 80 OPAn

¹ Les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres humains ou un contact visuel avec des congénères.

Dans la vie quotidienne, on peut raisonnablement supposer que les chats vivant au sein d'une famille interagissent régulièrement avec les membres du foyer, satisfaisant ainsi les exigences de cet article. Qu'en est-il lorsque la famille s'absente pour des vacances ? Dans de telles circonstances, l'interprétation de l'article devient plus complexe.

L'expression "tous les jours des contacts avec des êtres humains" peut être comprise de différentes manières. Par exemple, pour une famille détenant un seul chat, cet article implique qu'une visite de gardiennage quotidienne est nécessaire pour respecter la loi. En revanche, une famille possédant deux chats pourrait se permettre de programmer des visites moins fréquentes, peut-être tous les deux jours, sans pour autant enfreindre la législation, sous prétexte que les chats peuvent interagir entre eux. La situation se complique si le chat détenu individuellement a un accès libre à l'extérieur, grâce à une chatière ou une fenêtre laissée ouverte, lui permettant ainsi de rencontrer ou d'apercevoir d'autres chats du quartier. Dans ce cas, la clause "contact visuel avec des congénères" sous-entend-elle que des visites de gardiennage moins fréquentes, tous les deux jours ou trois, seraient suffisantes ?

Qu'en est-il des chats qui, bien que détenus individuellement et sans accès extérieur, peuvent observer d'autres chats à travers une fenêtre ? Pourrait-on alors justifier de les laisser seuls plusieurs jours sous prétexte qu'ils ont un contact visuel avec d'autres félins du voisinage ? En théorie, cela pourrait sembler acceptable selon une lecture stricte de cette loi. Cependant, dans la pratique, cela pourrait s'apparenter à de la négligence. Un chat laissé seul pendant une longue période a également besoin d'eau fraîche régulièrement, ainsi que de contacts fréquents pour son bien-être. Même si une quantité suffisante de nourriture est mise à sa disposition, l'absence de surveillance peut devenir dangereuse en cas de canicule, où des températures élevées pourraient provoquer un coup de chaleur. De plus, en cas de blessure accidentelle (comme la casse d'un pot de fleurs ou l'ingestion d'une plante toxique) ou d'une maladie subite (détresse respiratoire, glandes anales bouchées, calculs urinaires, etc.), l'absence d'intervention rapide pourrait compromettre la santé et la survie de l'animal.

En plus de l'aspect sécurité et des besoins physiologiques de base, le chat aura également besoin d'activité régulière adaptée à son âge, à son état de santé, à son

tempérament et à ses préférences. Pour ces raisons, l'éthologue Ract-Madoux recommande une visite quotidienne par une personne formée non seulement au gardiennage mais également en comportement félin, qui saura observer et reconnaître les signaux de communication de l'espèce, approcher un chat sans le forcer au contact ni lui faire peur, et ainsi s'occuper au mieux de chacun, car ils sont tous uniques.

Tableau 11

En complément de l'article 80 se trouve le tableau 11 (annexe 11 de l'OPAn ; figure 3 en page 14) précisant plusieurs points, notamment les surfaces minimales pour la détention : au moins 7m² pour 1 à 4 chats, et 1,7m² supplémentaire pour tout chat supplémentaire. On peut constater sur le site de la Confédération suisse que les logements moyens suisses dépassent largement ces mesures. Pour autant que l'animal ait accès à l'entier de l'habitation (ou presque) et que le nombre de chats y vivant soit raisonnable, on peut considérer que ce point est respecté. Ces données sont surtout des normes de références en termes de surfaces permettant aux établissements accueillant de nombreux chats tels que les pensions ou élevages de se situer. Un comportementaliste invitera ses interlocuteurs à la réflexion sur les notions suivantes : un chat avec libre accès à l'extérieur parcourt entre 1 et 5 kilomètres par jour (Horn, 2011) ; dès lors, comment aménager l'environnement de vie d'un chat pour répondre au mieux à ce besoin de mouvement et stimulation ? Dans un studio ou petit appartement, cela peut nécessiter des aménagements en 3 dimensions : parcours au mur, arbre à chat, étagères aménagées, etc.

Dans ce tableau figurent également d'autres d'exigences, relativement vagues. Les comportementalistes pour chat sont aptes à donner des exemples très concrets, mais ces recommandations ne sont pas encadrées par un texte de loi. Voici ce qu'il y est demandé :

- *des surfaces de repos surélevées*

Ce premier point peut être sujet à discussion car il n'y a pas de chiffre ou d'exemple concret. Quelle hauteur est une bonne hauteur pour un repos surélevé selon la loi ? Est-ce qu'un lit ou un canapé est déjà considéré comme une surface surélevée car plus haut que le sol ? Faut-il absolument un arbre à chat ? Si oui, de quelle hauteur ? L'ouvrage « Comportement et bien-être des chats » co-écrit par le vétérinaire T. Bedossa et l'éthologue S. Jeanin et publié en 2021 explique que dans la nature ou en captivité, le chat va chercher à occuper un endroit en hauteur pour lui permettre de mieux observer son environnement, se sécuriser, se protéger des prédateurs. Ainsi, l'arbre à chat doit « offrir une hauteur plus élevée que la majorité des endroits où pourrait se percher le chat dans la maison », sous peine de ne susciter aucun intérêt pour le chat. S'il y a plusieurs chats, il faudra plusieurs points de cette même hauteur dans le logement, les étages intermédiaires ne servant que d'accès au point le plus haut. Dans cet ouvrage sont aussi soulignés comme importants l'aspect de la

solidité de ces installations et leur emplacement stratégique dans le logement, ce qui n'est pas mentionné dans la loi.

Sur le site de la Confédération suisse à la rubrique « Chats », il est précisé que « les chats font principalement de l'exercice en grimpant et en sautant. Un arbre à chat est parfait et offre en outre une occasion de se faire les griffes. »

- *des équipements permettant au chat de se retirer*

A nouveau, il n'y a pas de chiffre ou d'exemple concret. Faut-il une pièce séparée ? Un coin dans une armoire ? Une cachette sous le canapé ? Est-ce que les surfaces de repos surélevées du point précédent peuvent également compter comme équipement pour se retirer ? On pourrait considérer qu'un point en hauteur comme décrit dans le paragraphe précédent compte comme une possibilité de retrait à la verticale, les humains ne pouvant que difficilement se hisser en haut d'un arbre à chat. D'autres cachettes calmes dans le logement sont toujours appréciées et les détenteurs le constatent, les chats savent généralement bien les trouver tout seuls : entrer dans les placards à habits, grimper sur les armoires ou les poutres, se lover dans le bac à linge, explorer les fonds de cartons vides, etc.

- *des équipements permettant au chat de grimper*

Ici, le terme grimper peut être interprété de différentes façons. Grimper sur une chaise, grimper sur la table, grimper sur le lit, est-ce que cela répond au critère ? Ou faut-il grimper en haut d'un arbre à chat, d'un parcours mural ? On peut logiquement supposer que si le critère précédent des surfaces de repos surélevées est rempli, cela offrira automatiquement une possibilité de grimper et ne nécessiterait alors pas d'aménagement supplémentaire.

- *des équipements permettant au chat de faire ses griffes*

Encore une fois, les exemples concrets manquent pour s'assurer d'être dans les normes. Si le détenteur tolère que le chat griffe le canapé, ce critère est-il rempli ou faut-il obligatoirement un griffoir ?

Toujours selon l'ouvrage cité plus haut et si l'on souhaite préserver son mobilier, le nombre de griffoirs devrait se situer entre deux et trois, selon la grandeur et l'aménagement du logement, et idéalement situés aux endroits que les chats ont ciblés pour faire leur griffe. Leur taille devrait être suffisamment haute pour permettre au chat de s'étirer de tout son long (nécessaire au maintien de l'élasticité de la colonne), et comme pour les autres supports évoqués, ils devraient être stables et solides. On proposera aussi des griffoirs de formats variés (horizontal et vertical) pour s'adapter aux préférences de chaque chat. A noter que les griffades, en plus de la fonction d'entretien des griffes, sont également un moyen de communication visuelle et chimique (Wilson et al., 2015). Les griffoirs seront d'autant plus utilisés s'ils sont placés aux endroits où le chat passe régulièrement (Demirbas et al., 2024).

- *des équipements permettant au chat de s'occuper*

Cet article mériterait d'être un peu mieux détaillé, bien qu'on puisse supposer ici qu'il s'agisse du bien-être psychologique du chat. Mais est-ce que l'accès à une fenêtre pour observer dehors est une occupation suffisante aux yeux de la loi ? Ou faut-il aussi proposer des moyens d'interactions avec son chat ?

Une étude a démontré que la principale source des problèmes de comportement chez les animaux domestiques est le manque d'enrichissement du milieu de vie (Rochlitz, 2005). Comme stipulé dans l'ouvrage de Bedossa et Jeanin : « Nous croyons souvent que nos chats ne font rien parce qu'ils ne veulent rien faire, mais c'est souvent parce qu'ils n'ont rien à faire ». Par conséquent, il faudra chercher à enrichir l'environnement du chat par tous les moyens, avec des jouets variés mais également adapter la façon de jouer, ajouter des enrichissements sonores, visuels et olfactifs en plus de tous les points vus précédemment.

Sur le site de la Confédération suisse à la rubrique « Chats », il est précisé que tous les chats ont besoin d'occupations et des exemples sont donnés tel qu'un poste d'observation à la fenêtre, un jouet en forme de souris sur laquelle bondir ou encore une boîte percée de trous dans laquelle ils pourront fouiner en quête de surprises.

- *une caisse par chat pour les groupes jusqu'à 5 chats, puis une caisse pour 2 chats à partir de 6 chats à condition qu'elles soient nettoyées plusieurs fois par jour ou que les chats aient la possibilité de sortir à l'air libre ; à défaut 1 caisse par chat.*

Ici, la quantité réglementaire est bien précisée : une caisse par chat, du moins jusqu'à 5 chats dans le logement. Cependant, les aspects de taille, forme, hauteur des rebords, type de substrat (agglomérant ou non, sable ou pellets, odeur) et emplacement dans la maison ne sont pas spécifiés.

Pour les comportementalistes, il est important que les caisses soient disposées dans des endroits distincts du logement car deux caisses (ou plus) installées côte à côte ne comptent comme une seule aux yeux du chat (Khoddami, 2023). De manière générale, le substrat conseillé sera le plus fin possible pour être agréable au contact des coussinets, sans odeur, de type agglomérant qui assure un nettoyage efficace et facilité et 7 à 10 cm de substrat pour permettre au chat de recouvrir ses déjections. Le taille du bac doit être grande, au moins 65 cm de long pour que le chat puisse se mouvoir et se retourner facilement (Ract-Maboux, 2021). Ces quelques conseils permettent d'anticiper ou résoudre un problème d'élimination hors bac, mais d'autres recommandations peuvent s'ajouter en fonction de l'âge du chat ou sa santé, et l'emplacement du bac sera propre aux particularités de chaque logement tout en tenant compte du comportement d'élimination propre au chat.

Je trouve intéressant de garder à l'esprit les paroles d'Emmanuelle Titeux, docteur vétérinaire comportementaliste à ce sujet « Depuis une dizaine d'années, il est même proposé aux propriétaires de chats des litières à base de silice ainsi que des boîtes autonettoyantes. Néanmoins, le but recherché a été surtout le confort du

propriétaire, sans vraiment se soucier des capacités d'adaptation de tous les chats. Plus on s'éloigne du mode ancestral d'élimination plus le risque de voir apparaître des souillures à des endroits non souhaités augmente ».

Selon une étude récente (Mcgowan R., 2017) le comportement d'élimination des chats est complexe et peut inclure jusqu'à 39 attitudes distinctes exprimées lors d'urination et de défécation. Dans les différents comportements répertoriés, les hésitations ou un temps prolongé passé dans la litière, ne pas recouvrir les déjections ou garder deux pattes à l'extérieur sont des signes d'une certaine frustration et d'inconfort en matière de toilettes. Cette étude énonce néanmoins que les chats continueront à utiliser une caisse même lorsque leur comportement indique une frustration. L'élimination hors bac n'est donc pas une fatalité en cas de mécontentement, tout comme l'élimination dans un bac n'est pas synonyme de confort absolu pour le chat, mais de tolérance.

Remarque supplémentaire à propos des exigences minimales

Au vu de la législation actuelle, la Protection Suisse des Animaux (PSA) prévient : « Garder des chats selon ces prescriptions minimales ne garantit toutefois pas une détention conforme aux besoins de l'espèce ». L'association fournit des conseils supplémentaires pour une détention adéquate d'un ou plusieurs chats dans sa feuille d'information (annexe 2), qui rejoignent les recommandations générales des spécialistes mentionnés dans l'ensemble de ce chapitre.

Protection des animaux. O

RO 2018

Tableau 11

Chats domestiques

		Chats adultes		Exigences supplémentaires	
1	Unité où le chat est détenu ¹				
11	Hauteur	m	2,0		Surfaces de repos surélevées, équipements permettant au chat de se retirer, de grimper, de se faire les griffes et de s'occuper. Pour les groupes jusqu'à 5 chats: une caisse à déjection par chat. Pour les groupes à partir de 6 chats: une caisse à déjection pour 2 chats, à condition qu'elle soit nettoyée plusieurs fois par jour ou que les chats aient la possibilité de sortir à l'air libre; à défaut une caisse à déjection par chat.
12	Surface de base ² jusqu'à 4 chats	m ²	7,0		
13	Surface de base pour tout chat supplémentaire	m ²	1,7		
2	Cages de détention individuelle pendant 3 semaines au maximum				
21	Surface	m ²	1,0	1,0 m ² de surface où le chat peut se déplacer, sur trois niveaux au maximum, dont 0,5 m ² de surface de base au minimum.	
22	Hauteur	m	1	1 m sur au moins 35 % de la surface de base	

Notes du tableau 11 – Chats domestiques

- 1 Le tableau indique le nombre maximal de chats admis par unité de surface. Les jeunes animaux peuvent être détenus en plus jusqu'au sevrage.
- 2 Le rapport entre la longueur et la largeur ne doit pas dépasser 2:1.

Figure 3 : tableau 11 de l'article 80 de l'OPAn, sur les exigences minimales pour la détention de chats domestiques

2.2. Conséquences en cas de non-respect des lois

Il est supposé que les personnes souhaitant adopter un chat font preuve de bon sens et prennent le temps de se renseigner à l'avance sur les coûts et aménagements associés à la possession d'un animal. La décision serait ainsi prise en s'assurant que les ressources financières nécessaires sont présentes. Toutefois, en dépit de toute bonne volonté, les situations de vie peuvent évoluer de manière imprévisible. Une perte d'emploi, un accident, une maladie, un divorce ou le décès d'un proche peuvent réduire considérablement des capacités financières autrefois stables, rendant parfois impossible le maintien des soins adéquats pour l'animal. Pour ces situations, des solutions d'aide existent, que ce soit en sollicitant des dons, en confiant temporairement ou définitivement leur animal à des proches, ou en le remettant à un refuge ou à une association (24 heures, 2023). Cependant, pour des raisons diverses présumées telles que la honte, la peur de décevoir, la culpabilité, ou même l'incapacité de reconnaître la gravité de la situation, certains ne réussissent pas à réagir de manière appropriée pour le bien-être de leur animal, ce qui entraîne une négligence involontaire.

Le non-respect des lois sur la protection des chats peut entraîner des conséquences graves, non seulement pour l'animal, mais aussi pour les détenteurs et les professionnels concernés comme le démontre ce même article du *24 heures* (annexe 3).

Les procédures de dénonciation sont accessibles à tous. En effet, un formulaire est mis à disposition sur la page des affaires vétérinaires cantonales (exemple du canton de Vaud en annexe 4). Il est possible d'annoncer anonymement un cas, et même si les informations du dénonciateur sont remplies celui-ci ne sera pas tenu au courant des suites données à son annonce, n'ayant pas qualité de partie prenante à la procédure administrative (site officiel de l'état de Vaud, 2024).

2.2.1. Pour le chat et son bien-être

Le premier impact du non-respect des lois se manifeste directement sur le bien-être du chat. L'absence de soins adéquats, une alimentation insuffisante ou inappropriée, ou encore des conditions de détention non conformes (espace insuffisant, manque de stimulation, litière souillée) peuvent entraîner des souffrances physiques et psychologiques ; c'est pourquoi ces lois ont été adoptées.

De plus, le stress chronique engendré par un manque d'interactions sociales ou par des environnements inadéquats peut affaiblir le système immunitaire du chat et aggraver des conditions existantes. À long terme, ces manquements peuvent réduire considérablement la qualité et l'espérance de vie de l'animal (Zhang, 2022). Ces souffrances, bien que souvent invisibles au départ, peuvent finalement entraîner des séquelles irréversibles pour le chat.

2.2.2. Pour le détenteur

Le chapitre 5 (articles 26, 27, 28) de la LPA définit les sanctions en cas de non-respect de la loi, qui peuvent varier en fonction de la gravité des infractions. Dans les cas les plus légers, comme une négligence mineure ou une mauvaise interprétation des besoins de l'animal, les autorités peuvent donner un avertissement et ordonner des mesures correctives. En revanche, pour des cas plus graves de maltraitance, de négligence prolongée ou d'antécédents, les sanctions peuvent être beaucoup plus sévères. Le détenteur peut faire face à des amendes conséquentes, voire à une interdiction temporaire ou permanente de détenir des animaux. Les autorités peuvent décider de confisquer l'animal, qui sera alors pris en charge par des refuges ou des organisations de protection animale. Le non-respect des lois peut également entraîner des répercussions légales sur le plan civil selon l'article 56 du Code des obligations (CO). En cas de dommages causés par un chat maltraité ou négligé (par exemple, si un chat transmet une maladie à un autre animal ou cause des dégâts), le détenteur peut être tenu responsable et faire face à des poursuites judiciaires. Cet article s'applique par ailleurs pour les dommages causés à un particulier même si le chat est en bonne santé.

2.2.3. Pour les professionnels

Les vétérinaires sont soumis à la loi sur les professions médicales (LPMéd). Cependant, de nombreux aspects de la profession ne sont pas réglementés au niveau législatif. La Société des Vétérinaires Suisses a défini certains critères selon lesquels la médecine vétérinaire doit être pratiquée, notamment l'obligation de porter assistance aux animaux en détresse, même si aucun contrat n'a été conclu entre le propriétaire et le vétérinaire (chapitre 4.3 du *Code de Déontologie de la Société des Vétérinaires Suisses*). Néanmoins, il s'agit d'un code de bonne conduite qui ne mènera pas à la fermeture d'un cabinet en cas de non-respect. Seules les infractions à la LPA ou OPAn peuvent mener à une révocation d'autorisation d'exercer, au terme d'une procédure juridique complète avec jugement. Les éleveurs et les refuges doivent s'assurer que les conditions de détention et de soin répondent aux normes légales minimales. En cas de non-respect, l'OSAV indique dans sa fiche thématique *Protection des animaux 12.4 de l'OSAV - Exigences concernant la prise en charge d'animaux de compagnie de tiers* que la fermeture de leurs installations et l'interdiction de s'occuper d'animaux à titre professionnel peut s'appliquer dans les cas graves. Pour ce qui est des comportementalistes-chats (non-vétérinaires) la loi ne stipule aucune obligation supplémentaire. Par conséquent, il s'agit surtout d'une obligation morale de veiller au bien-être des chats sous leur supervision.

En plus des sanctions décidées par les autorités, on s'attendra aussi à ce que le non-respect des lois par des professionnels puisse ternir leur image publique, entraîner une perte de confiance de la part de leurs clients, voire provoquer des actions en justice intentées par des associations de protection animale ou des particuliers.

3. Démarches personnelles

3.1. Sondage

Dans le but d'obtenir des statistiques sur les connaissances, avis et expériences des personnes ayant adopté un ou des chats, un sondage a été publié en ligne qui a permis de récolter 123 réponses (annexe 1).

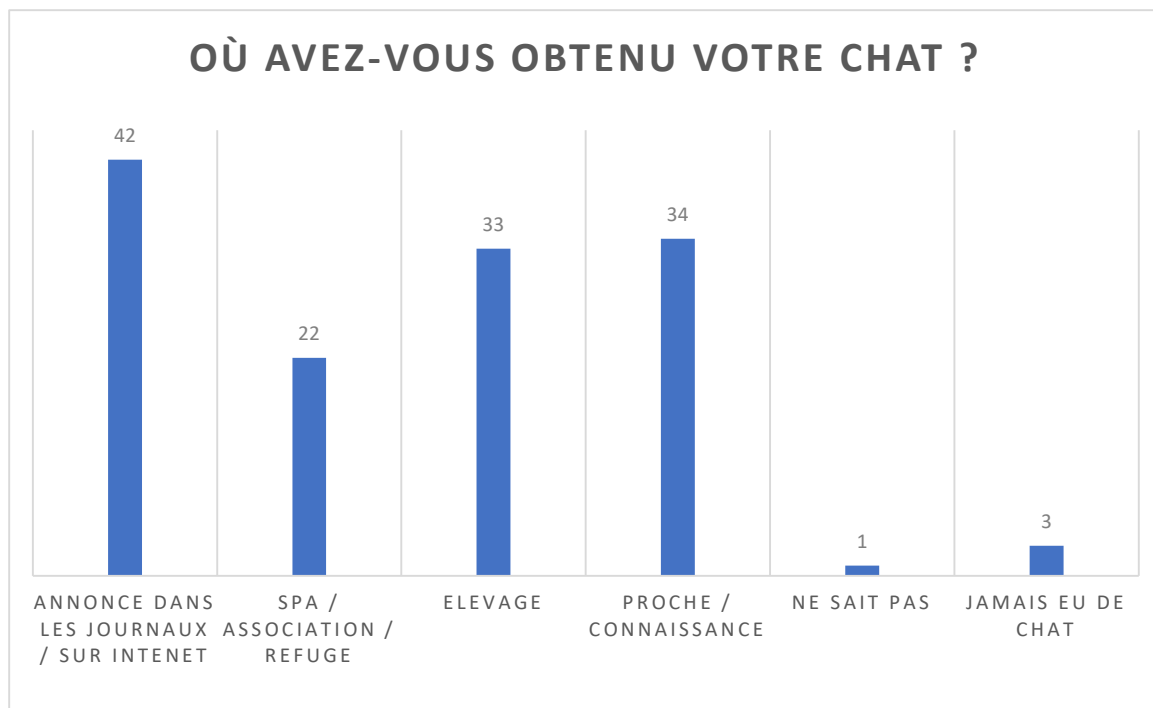
3.1.1. Graphiques

Voici différents graphiques pour représenter les différentes tendances issues de ce sondage.

Remarque : les questions de type « Etes-vous d'accord ... » (graphiques 4 à 7 et 14) devaient être notées sur une échelle de 1 à 10. Les réponses des graphiques 4 à 7 ont été regroupées en 3 catégories : « d'accord » pour les notes de 6 à 10, « je ne sais pas » pour la note 5, « pas d'accord » pour les notes de 0 à 4. Dans le graphique 14, cette même notation a été classée en « prêt.e » pour les notes de 6 à 10, « je ne sais pas » pour la note 5, « pas prêt.e » pour les notes de 0 à 4.

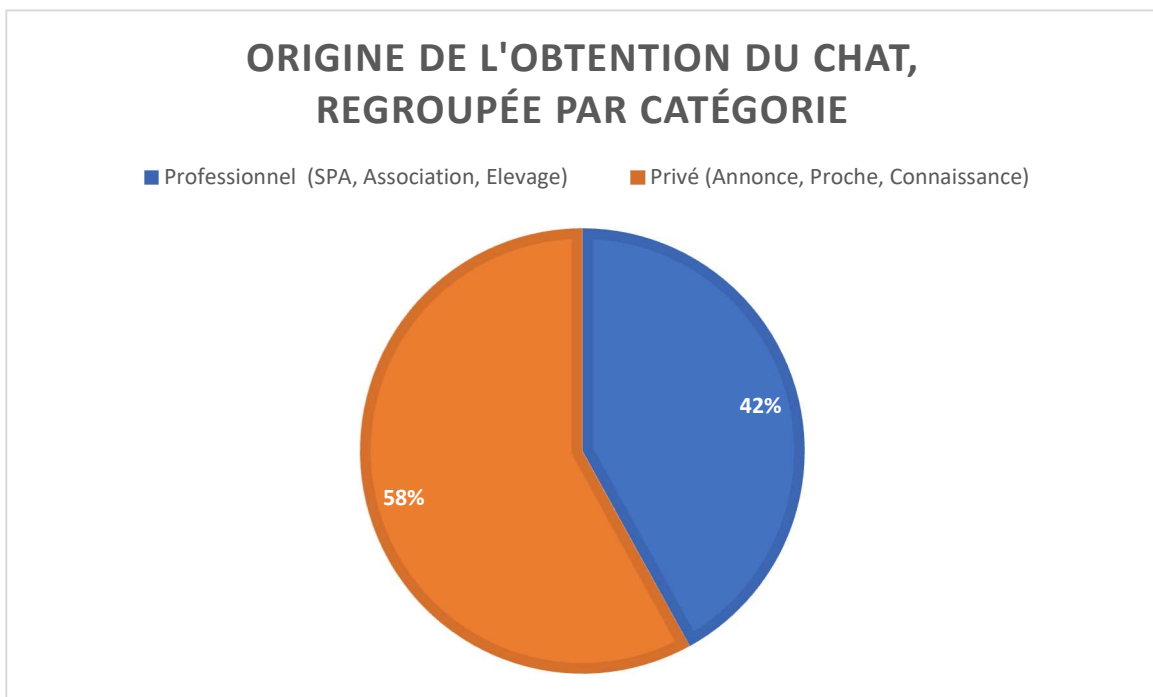


Graphique 1 : pourcentage de répondants vivant avec un ou plusieurs chats.



Graphique 2 : répartition du lieu d'acquisition de leur(s) chat(s).

Afin de faire une comparaison cohérente dans l'analyse du sondage, les origines de l'obtention du chat ont été regroupées en deux catégories : organisations professionnelles (SPA, Association, Elevage) et par le privé (Annonces dans les journaux / sur internet, Proche, Connaissance).

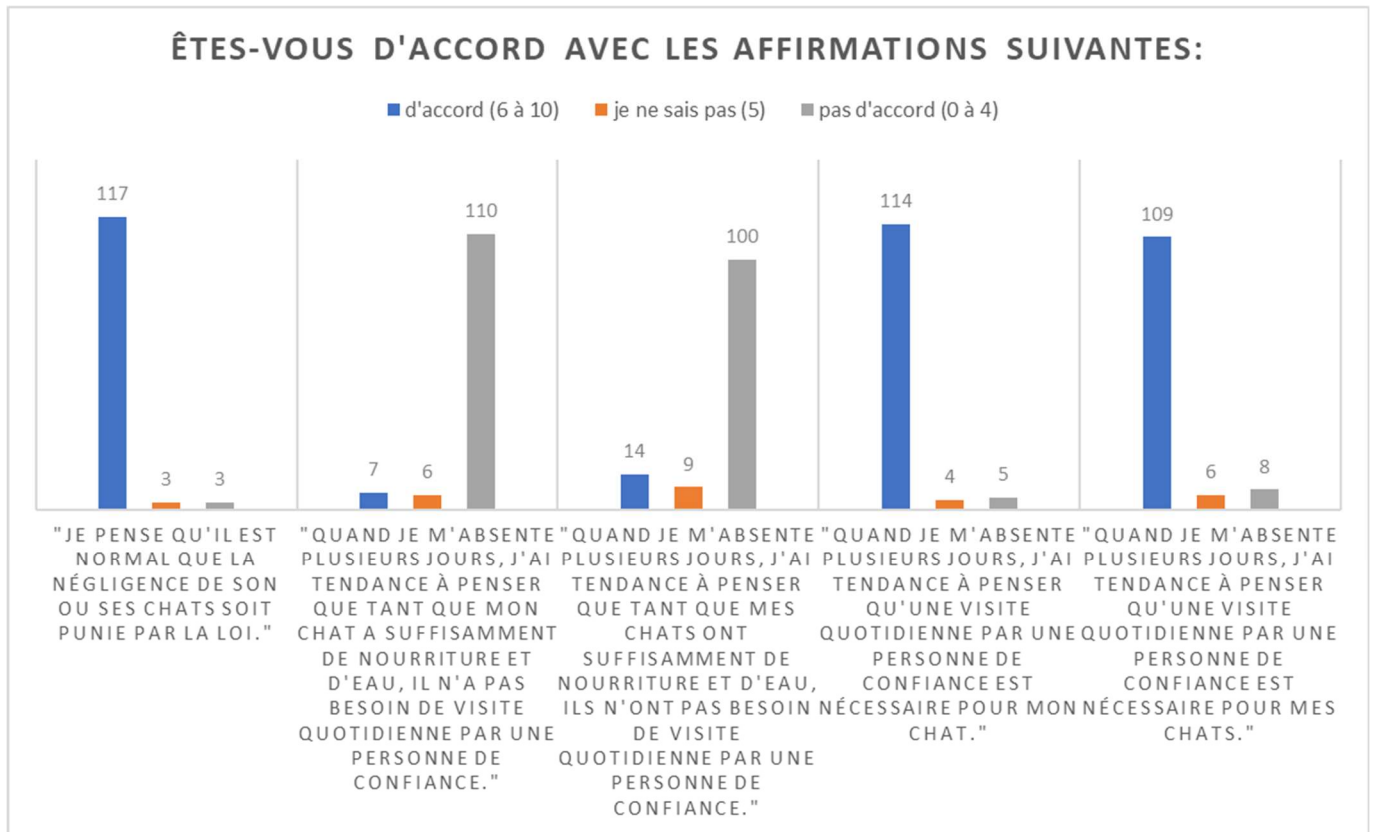


Graphique 3 : répartition du lieu d'acquisition des chats, regroupée en deux catégories.

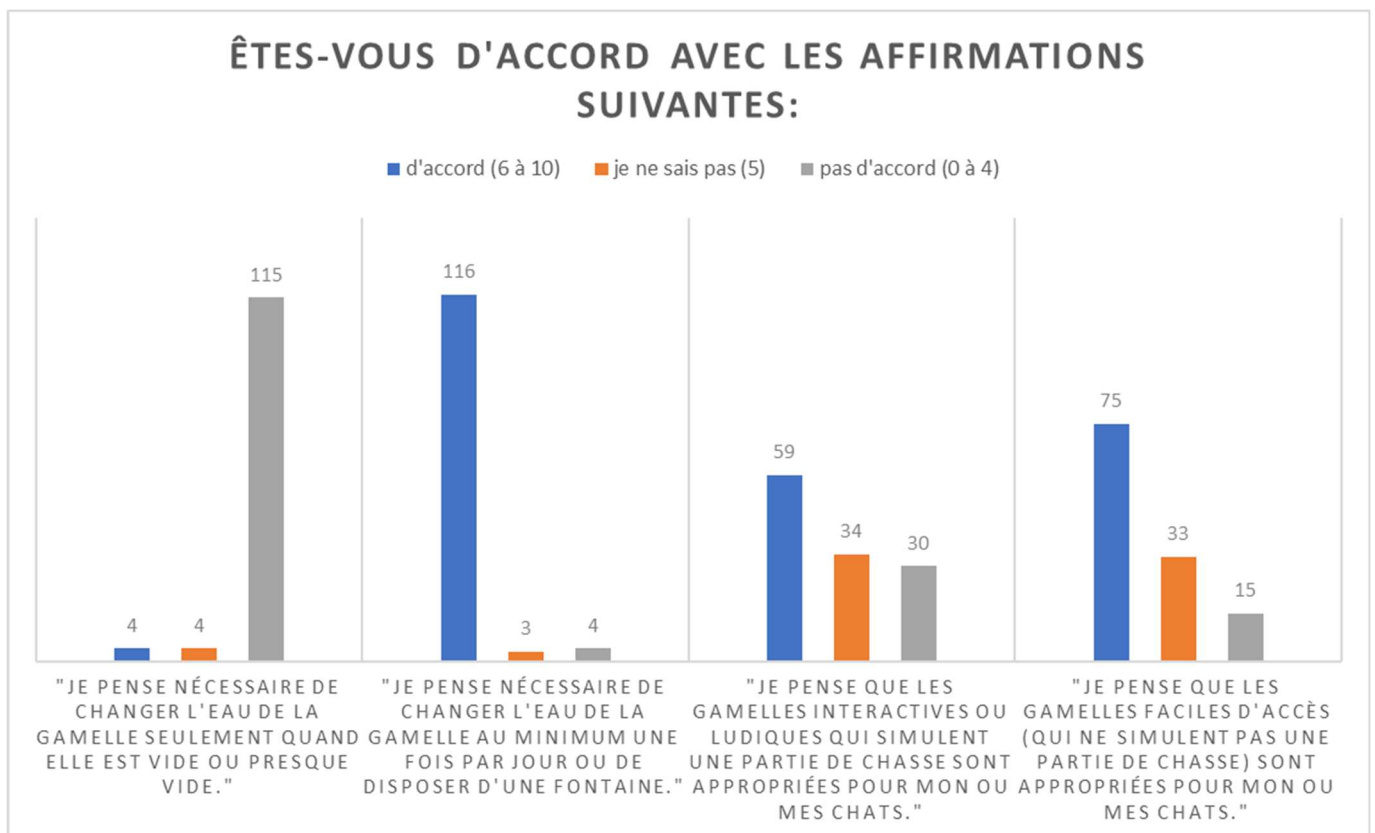
Dans le sondage, il n'a initialement pas été proposé de cocher une option « Par un proche ou une connaissance ». Celle-ci a été ajoutée à la suite des nombreuses réponses allant dans ce sens, écrites par les sondés dans la case « Autre ». Voici ci-dessous le détail de ces 33 ajouts (copiés ici tels que reçus) :

Chez un particulier
Dans une ferme
J'ai recueilli le chat de mon fils.
La chatte d'une amie avait eu une portée
Par une amie
Par des amis dans une ferme
Via des amis.
Chat de ferme, par connaissance interposée
Une amie qui s'en séparait
Chaton issu de la ferme d'une connaissance
La chatte d'une amie a eu des bébés
Portée de la chatte d'un ami
Son d'un ami
Annonces sur internet / dans les journaux, Ami
La ferme familiale
Ami qui travaille dans une ferme
Portée de ma vieille chatte, je me souviens plus d'où elle elle provenait par contre. Probablement un particulier
De la voisine en face de mon jardin
Une amie m'a parlé d'un chat qui vivait dans la jardin d'une de ses connaissances et qui allait être piqué (6 mois)
Elevage, SPA, association ou refuge, Adoption après un décès
Connaissance
Par des connaissances
C'était le chaton du chat de mes cousines
Par des amis
Famille
Le chat de mon compagnon est venu avec de dernier, c'est un package
Chat de ferme
Elevage, Particulier donnait les chatons
Donné par un ami qui ne pouvait pas le garder
Connaissance
Donner d'un particulier
Par une connaissance
Connaissance

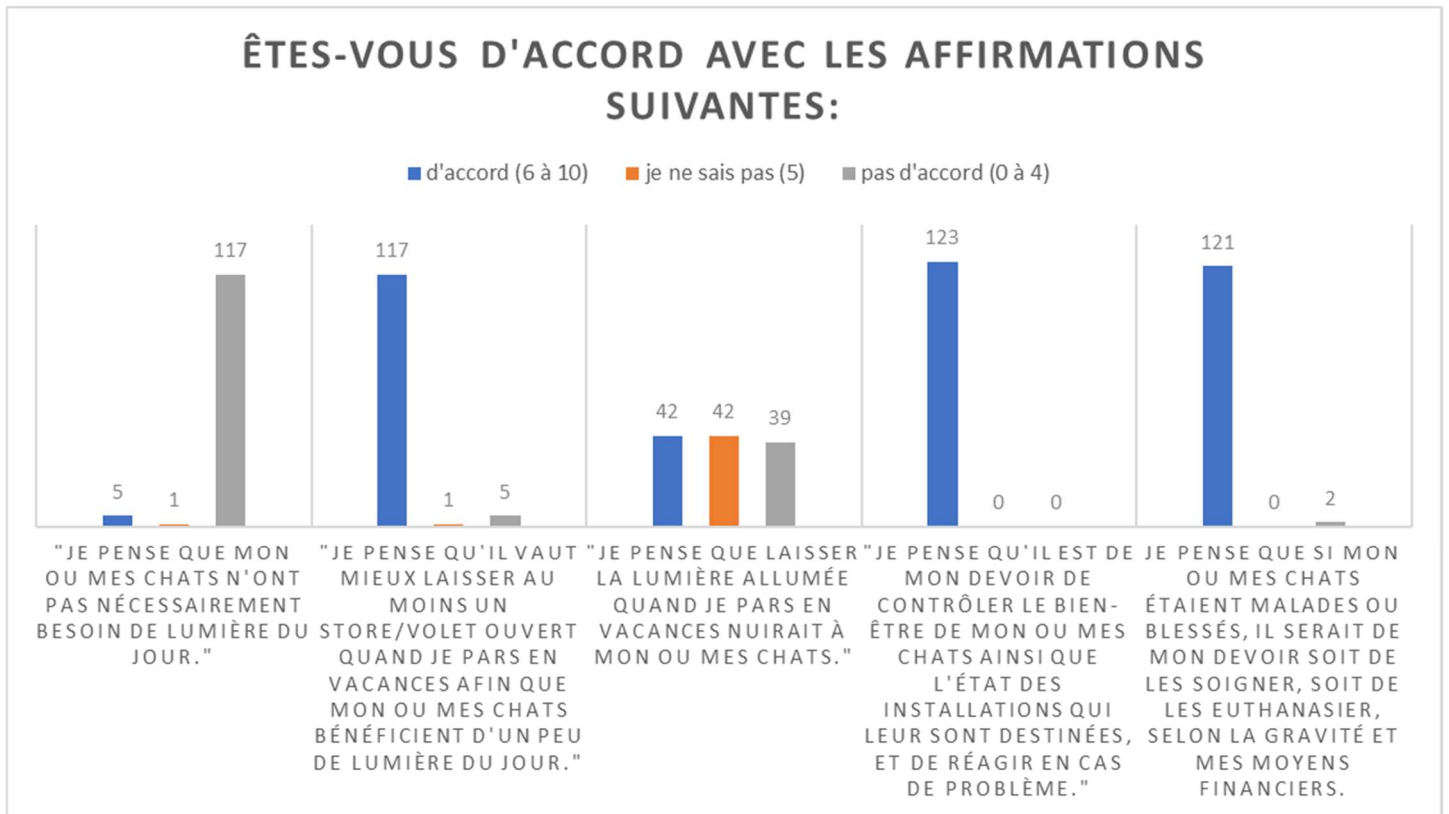
Figure 4 : liste détaillée des réponses "autres" indiquées par les répondants concernant le lieu d'acquisition de leur(s) chat(s).



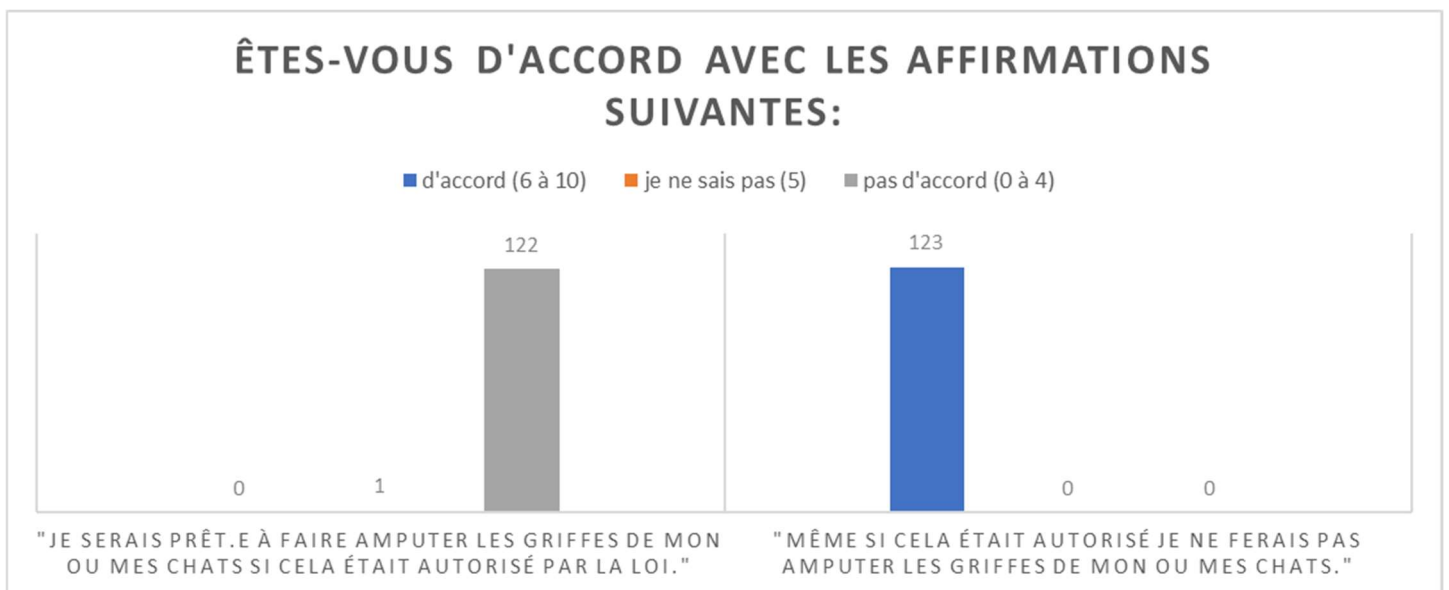
Graphique 4 : niveau d'accord avec les affirmations concernant la négligence ainsi que les contacts sociaux des chats lors d'absence prolongée.



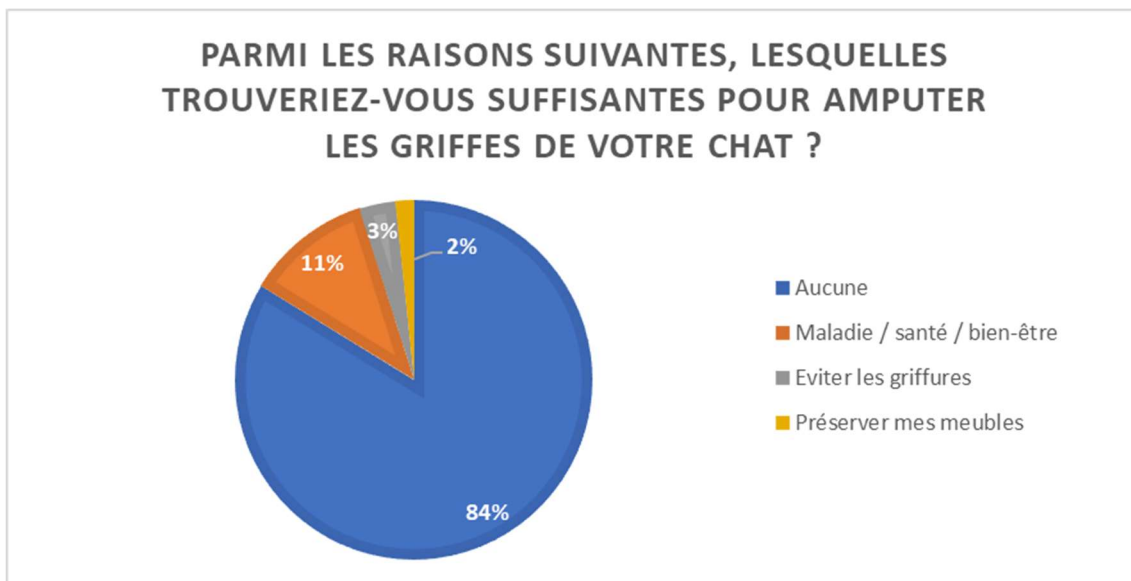
Graphique 5 : niveau d'accord avec les affirmations concernant l'alimentation de leur(s) chat(s).



Graphique 6 : niveau d'accord avec les affirmations concernant l'éclairage et la santé de leur(s) chat(s).



Graphique 7 : niveau d'accord avec les affirmations concernant l'amputation des griffes de leur(s) chat(s).

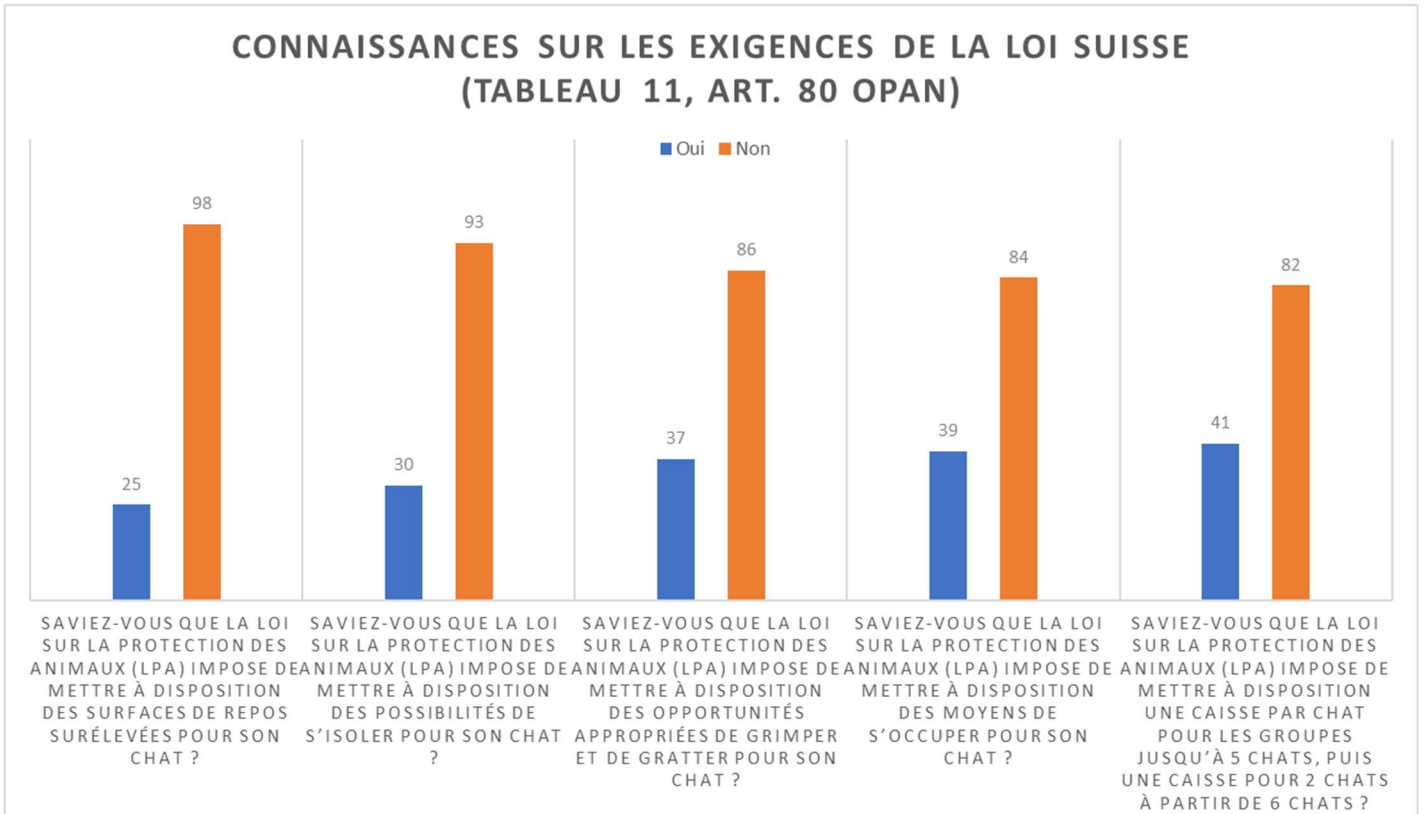


Graphique 8 : répartition des raisons suffisantes pour l'amputation des griffes de leur(s) chat(s).

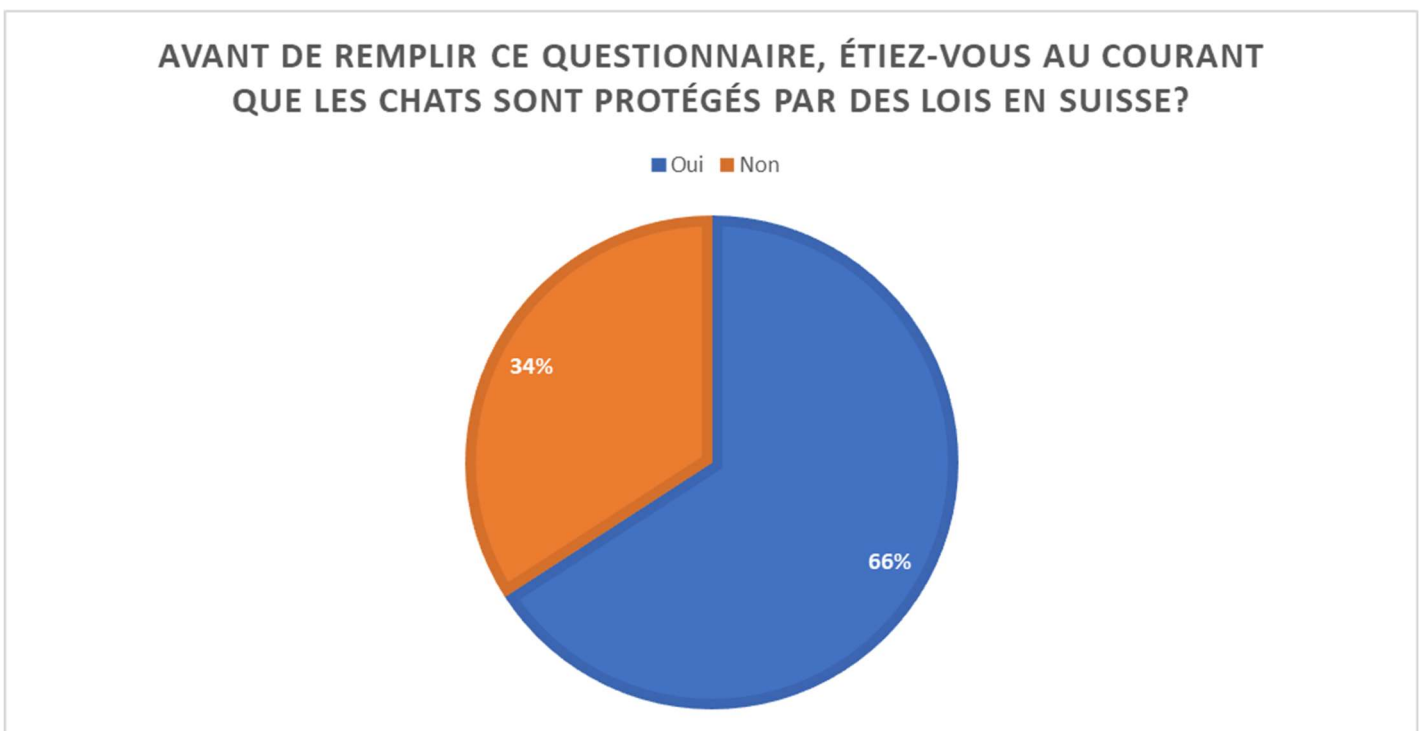
Dans le sondage, il n'a pas été proposé de cocher une option pour cause de maladie ou de santé du chat. Celle-ci a été ajoutée à la suite des nombreuses réponses allant dans ce sens, écrites par les sondés dans la case « Autre ». Voici ci-dessous le détail de ces ajouts, dont 14 sont en lien avec le bien-être du chat. Les 2 réponses en lien avec la sécurité des enfants ont été classées dans la catégorie existante « Eviter les griffures ». Les commentaires sont copiés ici tels que reçus :

Maladie ou qqch de grave pour son bien
Maladie
Seulement si le vétérinaire me le conseillera pour son bien... Peut-être a cause d'un problème de santé de mon chat.
Si c'est une maladie ou pour un problème du chat et que ça serait bon pour lui
Aucune ! Il ne me viendrait pas à l'esprit d'amputer les griffes de mes chats
Nécessité médicale si une telle nécessité existe
Douleur ou maladie qui fait que c'est nécessaire
Bien-être de l'animal uniquement
Tendance à sortir les griffes de manière dangereuse avec des enfants
Si cela nuit à son bien-être, infection, maladie, quelque chose qui devrait provoquer l'amputation d'une patte si non soigné
Sécurité pour les enfants
Maladie ou blessure
Si c'est nécessaire pour son bien être
Pour des raisons médicales ou de bien-être du chatète
Maladie grave, infection
S'il y a un problème médical qui le demande
nécessité médicale

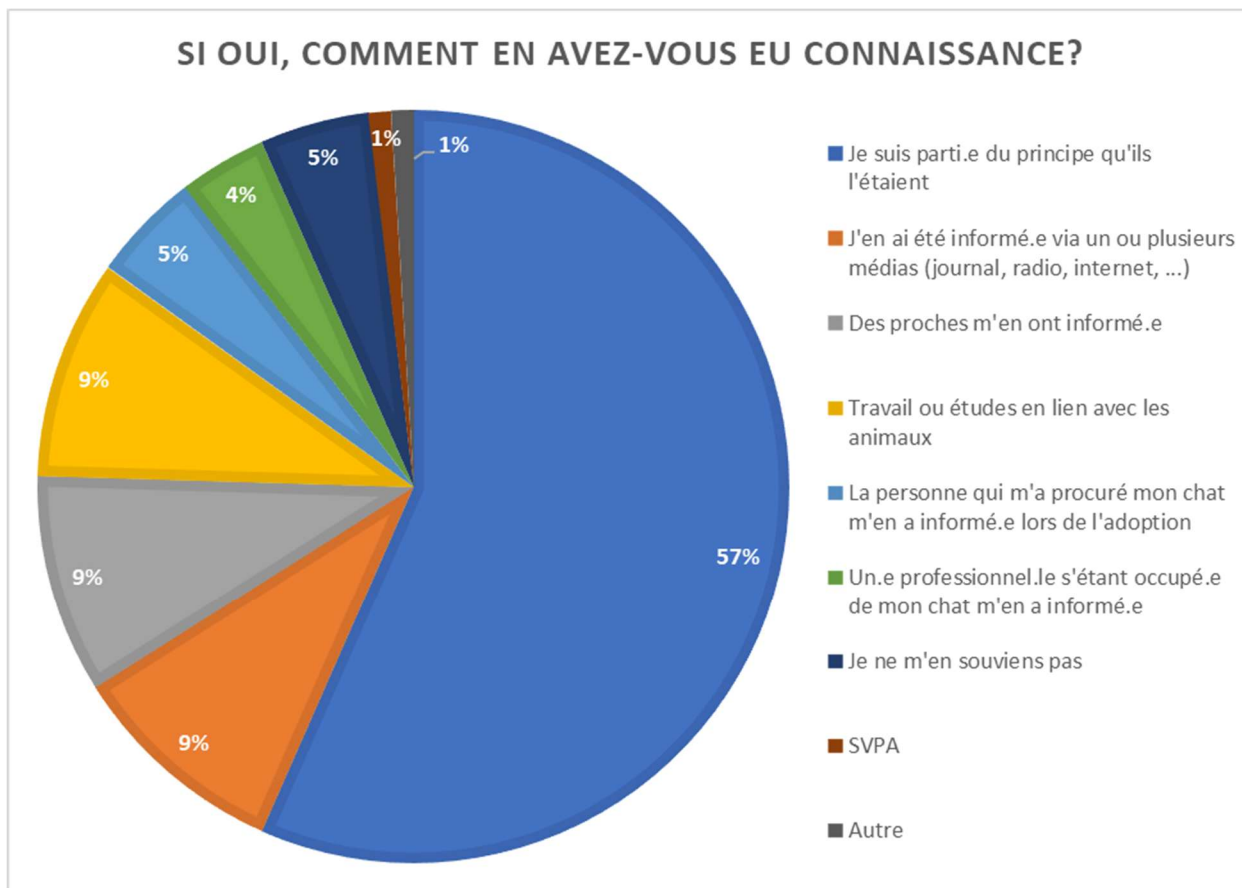
Figure 5 : liste détaillée des réponses "autres" indiquées par les répondants concernant l'amputation des griffes de leur(s) chat(s).



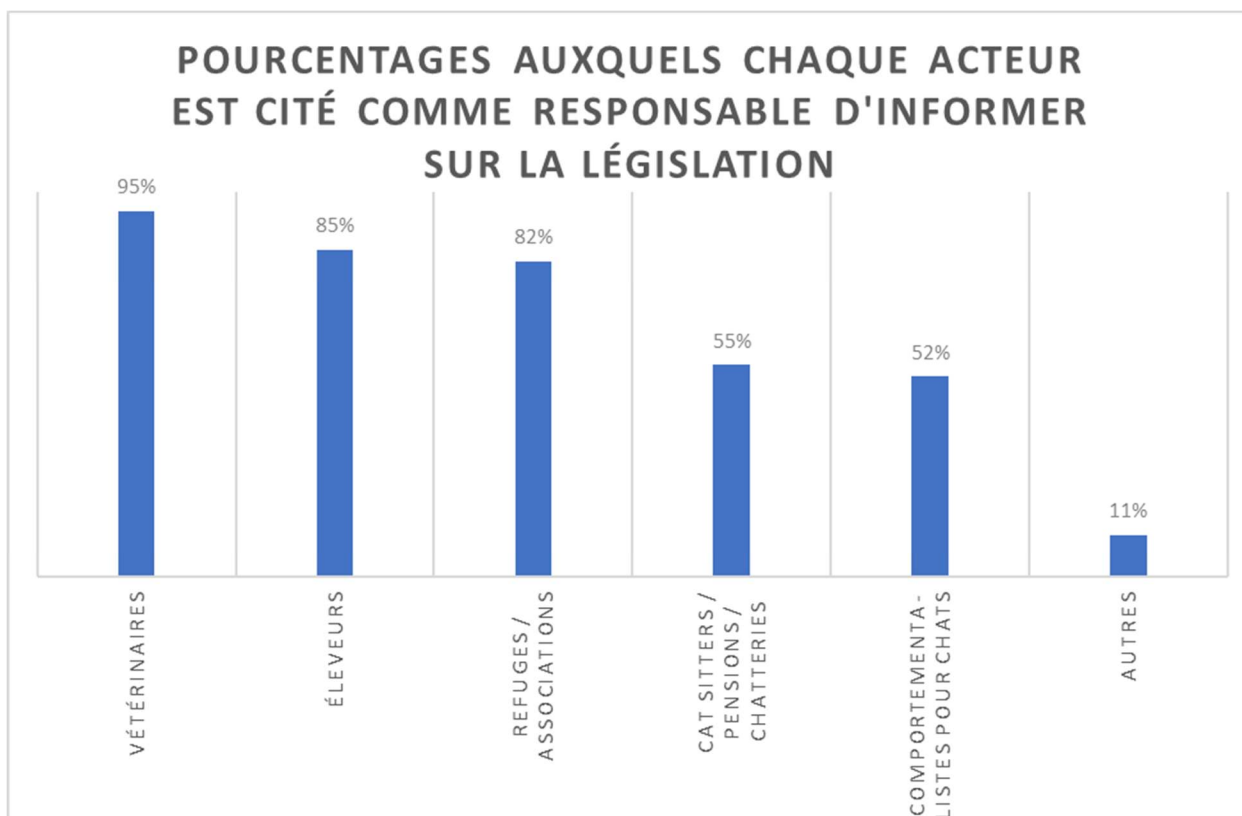
Graphique 9 : niveau de connaissance des exigences de l'OPAn concernant les chats (tableau 11 de l'art. 80).



Graphique 10 : niveau de connaissance préalable de la protection des chats en Suisse.



Graphique 11 : sources d'information sur la législation protégeant les chats en Suisse.

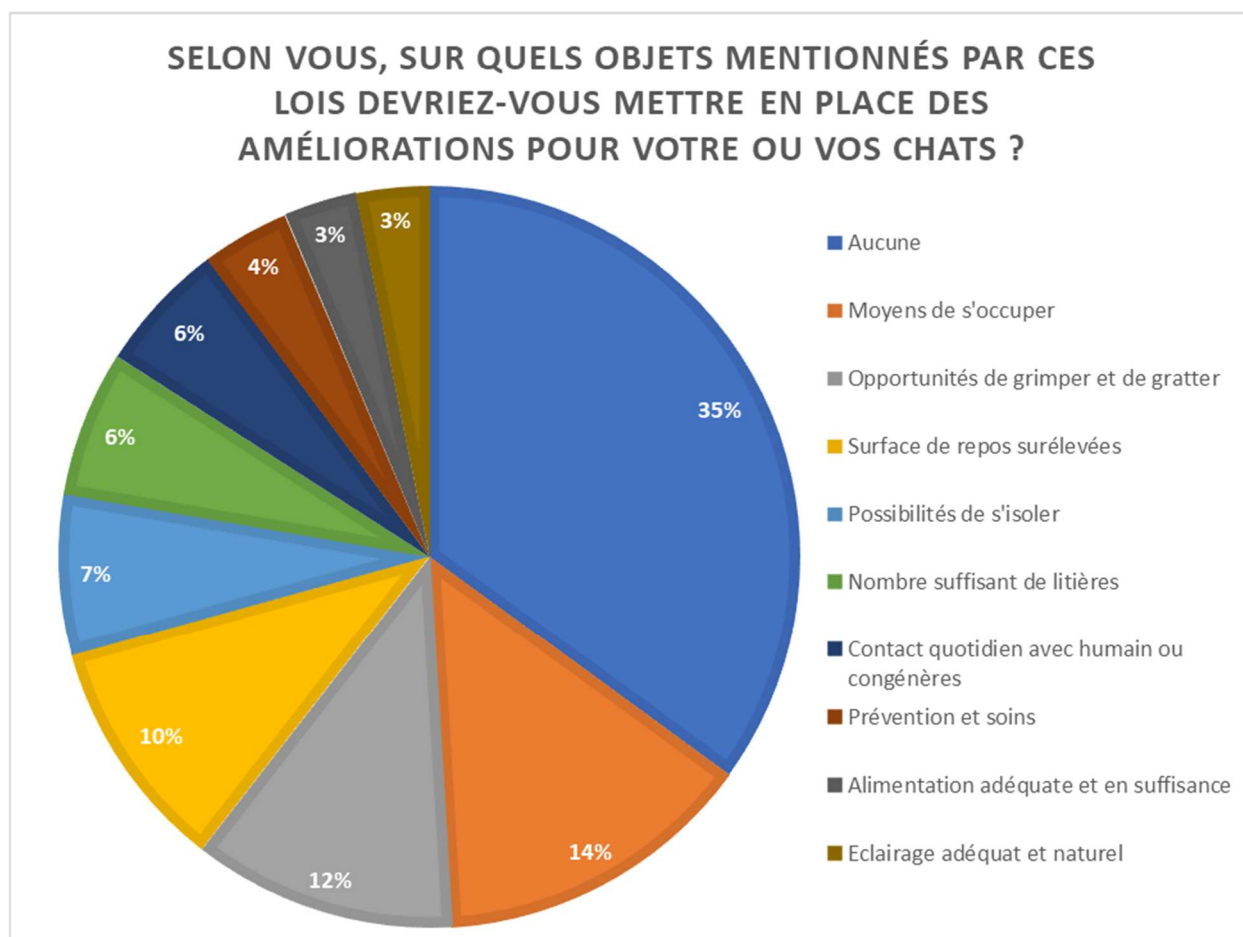


Graphique 12 : pourcentages auxquels chaque acteur est cité comme responsable d'informer sur la législation.

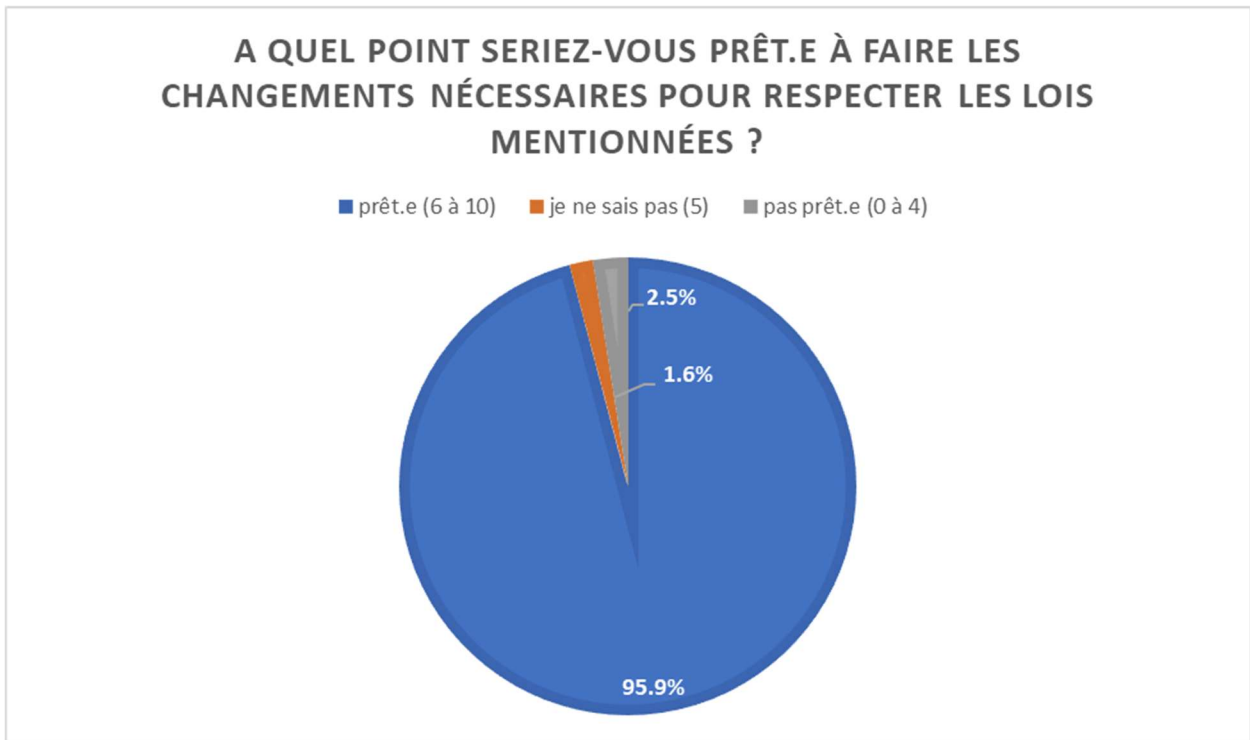
Ci-dessous, le détail des réponses de la case « Autre » (tels que reçus) :

Les autorités
Une personne qui souhaite adopter un chat doit de renseigner avant
Tous
Toutes personnes informé
Communes
La personne elle même
Je ne sais pas. PSA?
Ceux qui nous donnent/vendent les chats
Toute personne qui donne un chat à quelqu'un et toute personne voyant que le détenteur ne suit pas les lois
L'état
Le détenteur lui-même
Et la création de permis pour détenir des animaux avec cours spécifiques
Les cat sitters, chatteries ou pensions pour chats, Tous
Toute personne les connaissant et réalisant que quelque chose ne convient pas
Nous-même en se renseignant
commune / politique

Figure 6 : liste détaillée des réponses "autres" indiquées par les répondants concernant la responsabilité de l'information de la législation.



Graphique 13 : aspects à améliorer pour se conformer à la législation concernant les chats.



Graphique 14 : niveau de disposition des répondants à se conformer aux lois en vigueur.

3.1.2. Interprétation des résultats

Présentation de l'échantillon

L'échantillon est essentiellement féminin (88 %), avec des formations majoritairement supérieures au CFC (68 %), et une représentation plus marquée des trentenaires-quarantenaires (moyenne à 39 ans et médiane à 35 ans). L'écrasante majorité des répondant.es ont actuellement un chat ou ont eu un chat par le passé (98 %). On constate que l'échantillon n'est pas représentatif de la Suisse et qu'il faut donc analyser ses tendances avec prudence.

Réponses

Globalement, les répondants méconnaissent les lois et exigences supplémentaires pour répondre aux besoins de l'espèce. Les exigences supplémentaires sont encore plus méconnues que les articles de lois.

En effet, une part importante des répondants (34 %) ne savaient pas que les chats sont protégés par des lois en Suisse. Parmi les répondants qui le savaient, 40 % sont simplement partis du principe qu'ils l'étaient. Les autres ont été informés par les fournisseurs, par des professionnels s'étant occupés de leurs chats, par leur travail ou formation, par des proches, ou encore par des médias. De plus, 42 % des répondants ne connaissaient aucun des articles de lois mentionnés, et 53 % ne connaissaient aucune des exigences supplémentaires conformes aux besoins de l'espèce établie par la PSA.

La majorité (98 %) des répondants ayant (eu) un chat n'a jamais reçu de document officiel les informant des exigences légales autour de la détention d'un chat en Suisse. A noter que les personnes s'étant procuré un chat via une organisation ont légèrement plus tendance à avoir été informées des exigences légales. En effet, aucun des répondants s'étant procuré un chat via le privé n'en a été informé d'une quelconque manière ; alors que 5 % des répondants s'étant procuré un chat via une organisation ont reçu un document officiel et 15 % ont été informés par oral uniquement. On remarque que les rares fois où un document officiel a été transmis, il l'a été de la part de la SVPA.

Les répondants, y compris ceux ayant (eu) un chat, n'ont pour la majorité (90 %) pas connaissance de la feuille d'information de la PSA qui reprend les exigences législatives pour la détention du chat, complétée par des exigences supplémentaires pour répondre au besoin de l'espèce. Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes à ce sujet : 15 % des répondants ayant (eu) un chat via une organisation ont connaissance de la feuille du PSA contre 11 % des répondant.es ayant (eu) un chat via le privé.

En revanche, on constate des différences de réponses selon les origines du ou des chats des répondants vis-à-vis de la responsabilité d'informer. En effet, à la question « D'après vous, à qui revient la responsabilité d'informer les détenteurs de chats de toutes ces lois ? », les répondants ayant (eu) un chat via une organisation ne classent pas les acteurs proposés dans le même ordre que ceux ayant (eu) un chat via le privé. Le premier groupe

cite en ordre décroissant : les vétérinaires (seulement 5 % ne les citent pas), les refuges/associations (7 % ne les citent pas), les éleveurs (29 % ne les citent pas), les comportementalistes (36 % ne les citent pas), puis les cat sitters/chatteries/pensions (43 % ne les citent pas). Le deuxième groupe quant à lui les cite dans l'ordre suivant, avec des écarts différents : les vétérinaires (3 % ne les citent pas), les éleveurs (18 % ne les citent pas), les refuges/associations (20 % ne les citent pas), les cat sitters/chatteries/pensions (43 % ne les citent pas), puis les comportementalistes (48 % ne les citent pas).

Les réponses « autres » à cette même question varient également en fonction de l'origine du ou des chats des répondants. Celles émanant des répondants ayant (eu) un chat via une organisation ont tendance à mentionner les détenteurs eux-mêmes, avec l'idée qu'il revient aux gens qui veulent un chat de se renseigner. Ce type de réponse est inexistant chez les répondants ayant (eu) un chat via le privé, qui eux mentionnent plutôt les fournisseurs ainsi que les autorités étatiques.

On remarque que dans les deux groupes, les comportementalistes et les cat sitters/chatteries/pensions sont les acteurs les moins cités comme responsables d'informer sur la législation : près de la moitié des répondants ne les considère pas ainsi.

3.1.3. Analyse personnelle du sondage

Le sondage met en évidence un manque notable d'informations sur la législation concernant la détention des chats. Toutefois, il est encourageant de constater que, grâce à ce sondage, la plupart des personnes interrogées sont prêtes à effectuer les changements nécessaires pour améliorer le bien-être de leur animal.

Je trouve néanmoins regrettable que les personnes ayant adopté leur chat via une association ou un refuge ne soient pas mieux informées des exigences légales minimales. Étant donné que ces structures ont pour mission de garantir le bien-être des chats, on pourrait s'attendre à ce que les exigences légales de base soient communiquées systématiquement lors de l'adoption.

Par ailleurs, j'ai été très étonnée de constater que la majorité (58 %) des adoptions de chat se font par les contacts privés, proches et connaissances.

En ce qui concerne les questions sur les conséquences liées au non-respect de la législation, j'ai finalement choisi de ne pas les analyser, estimant qu'il ne revient pas aux particuliers de juger ces infractions, mais aux autorités compétentes qui disposent de tous les éléments nécessaires pour établir un jugement impartial.

3.2. Interview avec un spécialiste

Des experts ont été contactés afin d'obtenir leur avis sur l'application de la Loi sur la protection des animaux en Suisse. Un spécialiste a répondu favorablement à cette demande d'entretien dont suit la retranscription : Michel, Inspecteur à la Société Vaudoise pour la Protection des Animaux (SVPA) à Lausanne.

Selon votre position, pour lesquels de ces objets de la LPA (Art. 4/5/6/24/33/80 + tableau 11) un détenteur de chat sera puni en cas d'infraction ?

Michel : la SVPA ne punit pas les détenteurs, ni aucune autre société privée d'ailleurs. Cela est du ressort des autorités (DGAV, préfet, procureur ou même l'OSAV en cas de recours au Tribunal fédéral). Le rôle de la SVPA est d'abord d'informer les détenteurs des lois en vigueur. Même dans un cas qui peut paraître extrême comme un syndrome de Noé, on préférera informer de la législation afin de donner l'opportunité à la personne de faire le nécessaire. Une deuxième visite aura lieu plus tard pour vérifier les adaptations discutées. Si le nécessaire est fait, la procédure s'arrête. En revanche s'il n'y a pas d'amélioration, une dénonciation est transmise aux autorités cantonales. En cas de graves manquements constatés, nous contactons immédiatement les affaires vétérinaires. La SVPA n'a pas de vision sur les procédures des autorités cantonales.

Dans la réalité du terrain, si un détenteur de chats n'a pas suffisamment de caisses pour le nombre de chat (1 caisse pour 2 chats par exemple), comment réagissez-vous ?

Michel : si la caisse est propre, on reste flexible. Le détenteur sera toujours informé de ce que dit la loi, mais il ne sera probablement pas signalé. Parfois, il vaut mieux une grande caisse en bon état que plusieurs petits bacs non entretenus. Je me suis retrouvé chez des particuliers qui avaient un bac à sable si grand que la surface totale est largement supérieure à plusieurs caisses du commerce additionnées. Pour moi, c'était en ordre. En revanche si la caisse est dans un état critique, des explications sur la nécessité d'un nettoyage régulier seront données et à ce moment-là, il sera demandé d'en ajouter le nombre nécessaire par rapport au nombre de chats du logement.

Dans la réalité du terrain, comment réagissez-vous si un détenteur de chats n'a pas prévu de surface de repos surélevées, d'opportunité de grimper ou possibilités de se retirer ?

Michel : dans un logement, il y a généralement des meubles qui permettent au chat de se mettre en hauteur sans forcément détenir du mobilier pour chat. Il est très rare que les particuliers n'aient pas un canapé, une chaise, une table ou un lit dans leur logement, qui sont surélevés par rapport au sol. Cependant, un chat doit vraiment pouvoir s'isoler et se retirer alors j'ajouterai dans mes conseils que d'un point de vue du bien-être du chat, un canapé ne suffit pas, bien que cela ne soit pas explicitement précisé dans le texte de loi. Il s'agirait là uniquement de conseils et on ne pourrait l'exiger. La finalité de la visite de contrôle sera à l'appréciation de chacun, mais n'aboutira probablement pas en dénonciation. Ces normes sont précisées surtout pour donner un code de conduite aux

élevages, refuges ou pension, où les chats sont détenus dans des espaces restreints sur sol en carrelage et à ce moment-là il est effectivement très important de munir l'espace avec diverses solutions de hauteurs pour les chats.

Dans la réalité du terrain, si un détenteur de chats n'a pas prévu d'opportunité de faire ses griffes, comment réagissez-vous ?

Michel : à nouveau, du mobilier tel qu'un pied de table, coin de canapé ou même un tapis sera considéré comme conforme à ce critère, et il est rare de ne pas en disposer chez un particulier. Si la personne souhaite conserver son mobilier et ses murs en bon état, à elle de procurer d'autres objets spécialement prévus pour les griffes du chat. D'un point de vue de la loi ce point est en ordre ainsi, à moins que le logement n'ait vraiment aucun meuble ou tapis.

Est-ce que vous recevez des signalements pour ces différents objets et comment y remédiez-vous ?

Michel : nous recevons des signalements de personnes qui s'inquiètent pour la détention des animaux de manière large. On nous signale des appartements ou des caisses sales parmi les premiers critères mais pas forcément le manquement d'un arbre à chat. Les demandes sont toutes prises au sérieux et une visite de contrôle est organisée, cela même si on recevait un appel pour nous dire qu'un tel n'a pas d'arbre pour son chat, nous prenons la demande en considération. Parfois, il existe des raisons vétérinaires qui pourraient spécifier que le chat ne doit absolument pas grimper, ou qu'il doit faire ses besoins à même le sol sur du papier journal pour des raisons de santé, malformation ou maladie quelconque. Dans ce cas et en accord avec la personne, on effectue une vérification auprès du vétérinaire traitant pour confirmer les dires.

En tant que comportementaliste (non-vétérinaire) ou cat sitter qui remarque qu'un de ces articles n'est pas respecté par un client, et que ce dernier n'a pas l'intention de mettre en place des améliorations, pour lequel devrait-on faire un signalement aux autorités ?

Michel : dans tous les cas, il serait de votre devoir d'informer le client de ce que dit la loi. J'insiste sur le fait que le dialogue est de mise, comme pour nous en tant que société privée. Le bon sens et la sensibilité de chacun jouera un rôle dans ces cas de figure. S'il est constaté par exemple que le chat a été importé illégalement, c'est-à-dire qu'il n'a pas de passeport ni de vaccin contre la rage, il vaudrait mieux inviter les détenteurs à effectuer les démarches administratives en précisant qu'en cas de contrôle officiel les conséquences sont importantes (amendes et taxation rétroactive pour certaines espèces).

Selon votre position, que faut-il faire lors d'une absence prolongée pour respecter cet article de loi : "Les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres humains ou un contact visuel avec des congénères" ?

Michel : pour d'autres espèces la loi précise qu'il doit y avoir également un contact olfactif, ce qui n'est pas le cas pour les chats. Donc d'un point de vue textuel, si le chat peut

observer d'autres chats à travers une fenêtre, le critère est rempli. En revanche, si le chat n'a pas de réel accès à l'extérieur, même en admettant qu'il y ait un distributeur de croquettes et une fontaine à eau, le bon sens amène à dire qu'une visite quotidienne est nécessaire pour le nettoyage de la caisse. Un chat laissé seul hors du logement n'enfreint pas non plus cet article car il peut rencontrer d'autres chats ou des humains dehors, pour autant que les gamelles de nourriture et eau soient accessibles et renouvelées en suffisance.

La fréquence de contact avec les humains n'est pas précisée dans cet article lorsqu'il y a plusieurs chats. A votre sens, à quelle fréquence les détenteurs qui ont deux chats ou plus devraient organiser une visite de gardiennage lors d'absence prolongée ?

Michel : rien n'est précisé en effet mais comme pour le cas où le chat est seul, la caisse ne va pas se nettoyer toute seule. A nouveau le bon sens amène à dire qu'une visite quotidienne serait nécessaire. Parfois on reçoit des appels de personnes qui s'inquiètent pour les chats de voisins partis en vacances. Une visite de contrôle est effectuée et la carte de visite est laissée sur la porte avec une demande de rappel. Généralement, le rappel est rapide car il est effectué par la personne qui visite les chats, mais que les voisins n'avaient jamais croisée.

D'après vous, à qui revient la responsabilité d'informer les détenteurs de chats de toutes ces lois ?

Michel : nul n'est sensé ignorer la loi, dit-on. Les particuliers devraient se renseigner de leur plein gré avant l'adoption d'un chat. Puis tous les professionnels (que ce soit vétérinaires, élevages, gardiennage, comportementalistes) ont le devoir d'informer sur la législation. Chacun devrait avoir la capacité d'informer les autres. De plus, cela est très facile aujourd'hui avec internet, on tombe rapidement sur la page de la Confédération suisse « Les chats dans le droit » par une simple recherche. Ce document résume les points clés de la LPA et l'OPAN qui concernent les chats.

D'après vous, devrait-on instaurer une demi-journée de formation obligatoire comprenant les exigences légales autour de la détention d'un chat avant toute obtention d'un tel animal ?

Michel : oui et non. Personnellement je ne pense pas à moins de l'obliger avec toutes les autres espèces (lapins, rongeurs, serpents, oiseaux, etc.). Mais même si cela devenait obligatoire pour toutes les espèces, ce serait difficile à mettre en pratique et à contrôler. Je dirai que c'est plutôt à l'éleveur ou à la personne qui fournit l'animal de renseigner l'adoptant, mais avec les annonces et achats en ligne de nos jours, cela ne se fait pas. Sinon, je trouve que ce serait une bonne option que les professionnels tels que vous en tant que comportementaliste-chat (non-vétérinaire) ou cat sitter, de proposer des séances d'information à ceux qui y sont intéressés.

3.2.1. Analyse personnelle de l'interview

Cet entretien avec Michel, inspecteur à la SVPA, met en lumière un aspect fondamental de l'application de la Loi sur la protection des animaux (LPA) en Suisse : une approche centrée sur la sensibilisation et l'accompagnement plutôt que sur la sanction immédiate. Ce point de vue est particulièrement intéressant, car il reflète une volonté de favoriser le bien-être animal par l'éducation des propriétaires, tout en leur donnant l'opportunité de corriger leurs erreurs avant d'être pénalisés. Personnellement, je trouve cette approche constructive et bénéfique, car elle permet d'éviter une rupture de confiance entre les détenteurs d'animaux et les organes de contrôle, ce qui pourrait aggraver la situation.

Un autre élément qui ressort est la flexibilité dans l'interprétation de certaines exigences légales. Le fait que des solutions de repli (comme l'utilisation de meubles standards pour permettre aux chats de se percher) soient acceptées montre une certaine adaptabilité. Cependant, je pense qu'il serait important de renforcer la formation des propriétaires pour qu'ils comprennent mieux l'importance des aménagements spécifiques au bien-être du chat, même si ceux-ci ne sont pas explicitement obligatoires par la loi.

Enfin, l'accent mis sur le dialogue plutôt que sur la dénonciation est un aspect que je partage pleinement. En tant que professionnelle ou même simple détentrice d'animaux, il est crucial de favoriser la coopération et la bienveillance. Si des actions trop répressives étaient systématiquement privilégiées, cela pourrait décourager certaines personnes de demander de l'aide ou de continuer à s'adresser à des professionnels pour prendre soin de leurs animaux.

4. Conclusion

Tout au long de ce travail, nous avons pu mettre en lumière la complexité et l'importance de la législation sur la protection des chats en Suisse. À travers l'analyse des différents textes de loi (notamment la Loi sur la protection des animaux) et des réponses au sondage et interview, il est apparu que, malgré un cadre législatif bien établi, la méconnaissance de ces lois demeure un obstacle majeur à leur pleine application.

Les diverses obligations des détenteurs de chats ont été explorées, telles que l'alimentation régulière et adaptée, l'importance des interactions sociales, et les conditions de détention respectant les besoins biologiques et comportementaux de l'animal. Cependant, il est préoccupant de constater que ces règles sont souvent ignorées ou mal comprises par les propriétaires.

Le sondage a également révélé des lacunes dans la diffusion de l'information et la formation des propriétaires, ainsi que des ambiguïtés dans l'application pratique des lois, notamment en ce qui concerne les situations où les propriétaires s'absentent ou où les chats sont maintenus dans des conditions de détention inadaptées.

Face à ce constat, il est essentiel de souligner que la responsabilité de faire respecter ces lois ne repose pas uniquement sur les propriétaires, mais également sur les vétérinaires, les refuges, les éleveurs, et les autorités compétentes. Une meilleure coordination entre ces acteurs, ainsi qu'une sensibilisation accrue du public, pourraient significativement améliorer le bien-être des chats en Suisse.

En prenant position, il apparaît que renforcer l'éducation et la sensibilisation autour des lois sur la protection des chats est crucial. Les initiatives pourraient inclure des campagnes d'information publiques, des formations obligatoires pour les nouveaux propriétaires, et une implication plus active des professionnels du secteur.

D'après moi, la réponse à la problématique soulevée – à savoir comment améliorer l'application des lois sur la protection des chats – repose donc sur une combinaison de meilleures pratiques en matière de communication, de surveillance accrue, et de sanctions adaptées pour les infractions. Ce sont là les leviers qui devraient permettre de mieux protéger ces animaux et de garantir leur bien-être.

Enfin, cette recherche ne doit pas être perçue comme un point final, mais plutôt comme un appel à l'action. Selon moi, il est crucial de continuer à réfléchir sur les moyens d'améliorer la législation et sa mise en œuvre, en innovant pour répondre aux défis spécifiques de notre société. La protection des chats, et plus largement des animaux, me paraît être un enjeu éthique qui mérite une attention continue et une action concertée.

5. Bilan personnel

Ce que la réalisation du travail personnel m'a apporté

La réalisation de ce travail m'a apporté une compréhension beaucoup plus approfondie de la législation suisse et de ses implications pratiques. Travailler sur ce sujet m'a permis d'élargir mes connaissances sur les responsabilités des propriétaires et des professionnels, et comment agir face à une situation de non-respect de la LPA. Lors de futures consultations, je pourrai me servir de cette base légale pour appuyer mes conseils.

La manière dont j'ai travaillé

J'ai structuré mon travail en plusieurs étapes afin d'avancer de manière organisée et méthodique. J'ai commencé par une recherche documentaire, en consultant diverses sources législatives. Ensuite, j'ai procédé à une analyse des articles de loi les uns après les autres, en essayant de comprendre comment ceux-ci s'appliquent aux situations courantes des détenteurs de chats. J'ai également conçu un sondage destiné au grand public pour recueillir des données sur la connaissance et l'application de ces lois. Enfin, pour enrichir ma réflexion, j'ai planifié un entretien avec un expert pour obtenir son point de vue sur la question.

Ce que j'ai découvert

Au cours de cette étude, j'ai découvert que la législation suisse en matière de protection animale est plus complète que je ne l'imaginai, mais plutôt floue sur certains aspects ce qui rend difficile d'appliquer certaines règles dans la pratique quotidienne, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les conditions de détention et l'accès à des interactions sociales pour les chats.

Les principaux obstacles rencontrés

Parmi les principaux obstacles rencontrés, la complexité des textes de loi a été un défi de taille. Il m'a fallu du temps pour bien comprendre certains articles et leurs applications concrètes. De plus, organiser l'entretien avec un expert a été compliqué en raison de leurs disponibilités limitées ou de demande restée sans réponse. Enfin, le manque de données précises sur l'application des lois dans certaines situations spécifiques m'a amené à devoir interpréter certains aspects du cadre législatif.

Mon degré de satisfaction personnelle

Ce projet m'a permis de renforcer mes compétences en recherche, en analyse juridique, et en synthèse de l'information. De plus, au vu des remarques transmises par les personnes sondées, j'ai l'impression que mes efforts ont réellement contribué à une meilleure sensibilisation sur la protection des chats, ce qui est pour moi une source de motivation et de fierté. Cependant, je pense qu'il reste des aspects à approfondir, notamment en ce qui concerne les moyens concrets pour renforcer la diffusion de l'information sur la législation auprès du grand public.

6. Bibliographie

Ouvrages

BEDOSSA T. et JEANIN S. (2021), *Comportement et bien-être du chat*, Educagri éditions, Dijon

RACT-MADOUX B. (2021), *Le comportement de mon chat*, 1Healthmedia – Health Initiative, Puteaux

WOLTER R. (2014), *Alimentation du chat*, Les Editions du Point Vétérinaire, Chantilly

YOUNG R.J. (2003), *Environmental Enrichment for Captive Animals*, Universities Federation for Animal Welfare (UFAW), Oxford.

Articles et chapitres

DEMIRBAS et al. (2024), *Evaluating undesired scratching in domestic cats: a multifactorial approach to understand risk factors*, in *Frontiers in Veterinary Science*, vol.11

HORN J.A., MATEUS-PINILLA N., WARNER R.W., HESKE E.J. (2011), *Home range, habitat use, and activity patterns of free-roaming domestic cats*, in *TheWildlifeSociety*

KHODDAMI et al. (2023), *Why can't we be friends? Exploring factors associated with cat owners' perceptions of the cat-cat relationship in two-cat households*, in *Frontiers in Veterinary Science*, vol.10

MITCHELL N. (2006), *Feline ophthalmology Part 1: examination of the eye*, in *Irish Veterinary Journal*, vol.53 no3.

PARKER M., LAMOUREUX S., CHALLET, E. et al. (2019), *Daily rhythms in food intake and locomotor activity in a colony of domestic cats*, in *Anim Biotelemetry*, 7:25

ROCHLITZ I. (2005), *A review of the housing requirements of domestic cats (Felis silvestris catus) kept in the home*, in *Applied Animal Behavior Science*, vol.93 no1.

WILSON C. et al (2015), *Owner observations regarding cat scratching behavior: an internet-based survey*, in *Journal of Feline Medicine and Surgery*

ZHANG L., BIAN Z., LIU Q., DENG B. (2022), *Dealing With Stress in Cats: What Is New About the Olfactory Strategy?*, in *Frontiers in Veterinary Science*, vol.9

Sites

24 heures (2023), « Elle avait laissé son chat mourir sans soins, faute d'argent », <https://www.24heures.ch/elle-avait-laisse-son-chat-mourir-sans-soins-faute-dargent-979505460542>

Confédération suisse, « Chats »,

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung/katzen.html>, consulté le 15.05.2024

Confédération suisse, « Détention des animaux de compagnie et des animaux sauvages », <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung/katzen.html>, consulté le 06.05.2024

Confédération suisse, « Fiche thématique Protection des animaux : Obligation de formation à la détention et à la prise en charge professionnelle d'animaux domestiques », <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/fachinformationen-und-merkblaetter.html>, consulté le 25.08.2024

Confédération suisse, « Protection des animaux »,

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz.html#:~:text=La%20loi%20f%C3%A9d%C3%A9rale%20sur%20la,utilisation%20d%27animaux>, consulté le 10.06.2024

Confédération suisse, « Statut juridique des animaux »,

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/tiere.html>, consulté le 10.06.2024

Confédération suisse, « Surface par habitant »,

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/conditions-habitation/surface-habitant.html#:~:text=La%20surface%20d%27habitation%20moyenne,environ%2052m2%20par%20personne>, consulté le 30.09.2024

Etat de Vaud, « Protection des animaux », <https://www.vd.ch/population/veterinaires-et-animaux/protection-des-animaux>, consulté le 01.10.2024

Hill's (2023), « What Temperature Do Cats Like? », <https://www.hillspet.com/cat-care/routine-care/what-temperature-do-cats-like?lightboxfired=true#>

Radio Canada (2024), « Dégriffage et autres chirurgies vétérinaires désormais interdits au Québec », <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2048484/reglement-protection-animaux-domestiques-entree-en-vigueur#:~:text=D%C3%A8s%20aujourd%27hui%2C%20le%20d%C3%A9griffage,et%20la%20d%C3%A9vocalisation%20sont%20interdits>

SantéVet (2023), « Voyez exactement comment voit le chat ! »,

<https://www.santevet.com/articles/voyez-exactement-comment-voit-le-chat>

Société des Vétérinaires Suisses (2022), « Code de déontologie de la Société des Vétérinaires Suisses », https://www.gstsvs.ch/fileadmin/user_upload/GST-SVS/GST/Reglemente/Code_de_deontologie_fr.pdf

TF1INFO (2024), « Retirer les griffes de son chat : bonne ou mauvaise idée ? », <https://www.tf1info.fr/societe/retirer-les-griffes-de-son-chat-bonne-ou-mauvaise-idee-2295819.html>

World Population Review, « Cat Declawing Legality by State 2024 », <https://worldpopulationreview.com/state-rankings/cat-declawing-legality-by-state>, consulté le 06.05.2024

Autres

ARTE (2016) : « Il était une Fois le Chat ? » [Documentaire], <https://www.youtube.com/watch?v=1TnMpNX87k8>

PARIS FRANCE VET (2019) : TITEUX E., « Le chat malpropre » [Conférence], 40-1

7. Annexes

1. Sondage mené sur la connaissance et interprétation de la LPA

Contenu du sondage

Loi sur la protection des animaux et plus précisément des chats

Merci de participer au sondage !

Dans le cadre de ma formation de comportementaliste pour chat (non vétérinaire), je me penche sur le droit des animaux en Suisse et plus spécifiquement ce qui concerne les chats domestiques.

Pour mon travail de mémoire sur ce sujet, j'ai préparé un sondage pour connaître vos expériences, avis et retours sur la question. Vos réponses seront d'une grande aide pour mon travail.

Si vous n'avez pas de chat actuellement, veuillez cocher les cases "je n'ai pas de chat", et imaginer quelles seraient vos réponses si vous en aviez pour les autres questions.

IMPORTANT : ces questions concernent uniquement la détention de chat dans le cadre privé et ne concernent pas les refuges/élevages/pensions.

Vivez-vous avec un ou plusieurs chats ? *

- Oui
- Non
- J'ai eu un chat par le passé

Où avez-vous obtenu votre chat ? *

- Elevage
- SPA, association ou refuge
- Annonces sur internet / dans les journaux
- Je n'ai jamais obtenu de chat
- Autre...

Sur une échelle de 0 à 10, à quel point êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

Attention : votre avis sur une même question peut différer selon le nombre de chat dans le logement. Veuillez être attentif à la formulation de la question (mon chat / mes chats) et imaginer quelles serait votre réponse si vous aviez plus ou moins de chat que ce qui est demandé dans la question.

"je pense qu'il est normal que la négligence de son ou ses chats soit punie par la loi." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord

tout à fait d'accord

⋮

"quand je m'absente plusieurs jours, j'ai tendance à penser que tant que **mon** chat a suffisamment de nourriture et d'eau, il n'a pas besoin de visite quotidienne par une personne de confiance." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord

tout à fait d'accord

"quand je m'absente plusieurs jours, j'ai tendance à penser que tant que **mes** chats ont suffisamment de nourriture et d'eau, ils n'ont pas besoin de visite quotidienne par une personne de confiance." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord

tout à fait d'accord

⋮

"quand je m'absente plusieurs jours, j'ai tendance à penser qu'une visite quotidienne par une personne de confiance est nécessaire pour **mon** chat." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord

tout à fait d'accord

"quand je m'absente plusieurs jours, j'ai tendance à penser qu'une visite quotidienne par une personne de confiance est nécessaire pour **mes** chats." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense nécessaire de changer l'eau de la gamelle seulement quand elle est vide ou presque vide." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense nécessaire de changer l'eau de la gamelle au minimum une fois par jour ou de disposer d'une fontaine." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

⋮

"je pense que les gamelles interactives ou ludiques qui simulent une partie de chasse sont appropriées pour mon ou mes chats." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense que les gamelles faciles d'accès (qui ne simulent pas une partie de chasse) sont appropriées pour mon ou mes chats." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense que mon ou mes chats n'ont pas nécessairement besoin de lumière du jour." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense qu'il vaut mieux laisser au moins un store/volet ouvert quand je pars en vacances afin que mon ou mes chats bénéficient d'un peu de lumière du jour." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

⋮

"je pense que laisser la lumière allumée quand je pars en vacances nuirait à mon ou mes chats." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense qu'il est de mon devoir de contrôler le bien-être de mon ou mes chats ainsi que l'état des installations qui leur sont destinées, et de réagir en cas de problème." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je pense que si mon ou mes chats étaient malades ou blessés, il serait de mon devoir soit de les soigner, soit de les euthanasier, selon la gravité et mes moyens financiers." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"je serais prêt.e à faire amputer les griffes de mon ou mes chats (opération qui consiste à retirer entièrement les griffes à la racine et empêcher la repousse) si cela était autorisé par la loi." *

Précision: le fait de couper ponctuellement les griffes du chat n'est pas une amputation.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

"Même si cela était autorisé je ne ferais pas amputer les griffes de mon ou mes chats." *

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout d'accord tout à fait d'accord

Parmi les raisons suivantes, lesquelles trouveriez-vous suffisantes pour amputer les griffes de votre ou vos chats? *

- Préserver mes meubles
- Eviter les griffures
- Aucune
- Autre...

Saviez-vous que la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) impose de mettre à disposition **des surfaces de repos surélevées** pour son chat ? *

- Oui
- Non

Saviez-vous que la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) impose de mettre à disposition **des possibilités de s'isoler** pour son chat ? *

- Oui
- Non

Saviez-vous que la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) impose de mettre à disposition **des opportunités appropriées de grimper et de gratter** pour son chat ? *

- Oui
- Non

Saviez-vous que la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) impose de mettre à disposition **des moyens de s'occuper** pour son chat ? *

- Oui
- Non

Saviez-vous que la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) impose de mettre à disposition **une caisse par chat pour les groupes jusqu'à 5 chats, puis une caisse pour 2 chats à partir de 6 chats** ? *

- Oui
- Non

⋮

Selon votre interprétation, que faut-il faire pour respecter cet article de loi : *"Les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres humains ou un contact visuel avec des congénères"* ? *

- Si j'ai un seul chat et que je m'absente plus d'un jour : donner un accès à une fenêtre depuis laquelle il pe...
- Si j'ai un seul chat et que je m'absente plus d'un jour : donner un accès à l'extérieur afin qu'il puisse renco...
- Si j'ai un seul chat et que je m'absente plus d'un jour : organiser une visite de gardiennage avec une perso...
- Si j'ai plusieurs chats et que je m'absente plus d'un jour : rien de particulier.
- Autre...

⋮

Avant de remplir ce questionnaire, étiez-vous au courant que les chats sont protégés par des lois en Suisse ? *

- Oui
- Non

Si oui, comment en avez-vous eu connaissance? *

- La personne qui m'a procuré mon chat m'en a informé.e lors de l'adoption
- Un.e professionnel.le s'étant occupé.e de mon chat suite à l'adoption m'en a informé.e
- Des proches m'en ont informé.e
- J'en ai été informé.e via un ou plusieurs médias (journal, radio, internet, ...)
- Je suis parti.e du principe qu'ils l'étaient
- Je ne m'en souviens pas
- Je n'étais pas au courant
- Autre...

⋮

Si vous vivez ou avez vécu avec un chat, avez-vous reçu à un quelconque moment, un document officiel vous informant des exigences légales autour de la détention d'un chat en Suisse ? *

- Oui
- Non, on ne m'en a jamais informé.e
- Non, on m'en a informé.e par oral uniquement
- Je n'ai jamais vécu avec un chat

Si vous en avez reçu, dans quelles circonstances et de la part de qui?

Réponse longue

⋮

Avez-vous déjà parcouru la Loi sur la Protection des Animaux ? *

- Oui, une fois
- Oui, je me tiens au courant de ses évolutions
- Non

Si oui, y avez-vous découvert certaines exigences légales que vous n'auriez pas soupçonnées?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

⋮

Parmi les extraits suivants de la Loi sur la Protection des Animaux, lesquels vous sont connus ? *

- Art. 4 – Alimentation : 1. Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourrit...
- Art. 4 – Alimentation : 2. Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'...
- Art. 5 – Soins : 1. Le détenteur d'animaux doit contrôler aussi souvent que nécessaire le bien-être de ses...
- Art. 5 – Soins : 2. Les soins ont pour but de prévenir maladies et blessures. Dès que des animaux sont ...
- Art. 6 – Protection contre les conditions météorologiques : Le détenteur veille à fournir la protection néc...
- Art. 24 – Autres pratiques interdites : Il est interdit en outre d'amputer les griffes des chats domestiques ...
- Art. 33 – Éclairage : 1. Les animaux domestiques ne doivent pas être détenus en permanence dans l'obs...
- Art. 33 – Éclairage : 3. L'intensité de l'éclairage durant la journée doit être d'au moins 15 lux, sauf dans les...
- Art. 80 – Les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres hu...
- Art. 80 (tableau 11) – Mettre à disposition des surfaces de repos surélevées, des possibilités de s'isoler,...
- Aucun

Parmi les lois mentionnées, lesquelles devraient mener à une punition en cas d'infraction selon vous? *

- Alimentation adéquate et en suffisance
- Prévention et soins
- Amputation des griffes
- Eclairage adéquat et naturel
- Contact quotidien avec humain ou congénères
- Surface de repos surélevées
- Possibilités de s'isoler
- Opportunités de grimper et de gratter
- Moyens de s'occuper
- Nombre suffisant de litières
- Aucune

Si vous soupçonniez un.e propriétaire de chat de ne pas respecter une ou plusieurs de ces lois, pour lesquelles seriez-vous prêt.e à faire un signalement?

- Alimentation adéquate et en suffisance
- Prévention et soins
- Amputation des griffes
- Eclairage adéquat et naturel
- Contact quotidien avec humain ou congénères
- Surface de repos surélevées
- Possibilités de s'isoler
- Opportunités de grimper et de gratter
- Moyens de s'occuper
- Nombre suffisant de litières
- Aucune

*

En cas d'infraction que vous considérez comme grave à ces lois, quelle punition serait adéquate selon vous?

Peine privative de liberté

Peine pécuniaire (inscrite dans le casier judiciaire)

Amende (pas inscrite dans le casier judiciaire)

Interdiction temporaire de détention d'animaux

Confiscation définitive des animaux

Aucune

Autre...

⋮

*

En cas d'infraction que vous considérez comme de gravité moyenne à ces lois, quelle punition serait adéquate selon vous?

Peine privative de liberté

Peine pécuniaire (inscrite dans le casier judiciaire)

Amende (pas inscrite dans le casier judiciaire)

Interdiction temporaire de détention d'animaux

Confiscation définitive des animaux

Aucune

Autre...

*

Selon vous, sur quels objets mentionnés par ces lois devriez-vous mettre en place des améliorations pour votre ou vos chats ?

- Alimentation adéquate et en suffisance
- Prévention et soins
- Eclairage adéquat et naturel
- Contact quotidien avec humain ou congénères
- Surface de repos surélevées
- Possibilités de s'isoler
- Opportunités de grimper et de gratter
- Moyens de s'occuper
- Nombre suffisant de litières
- Aucune
- Je n'ai pas de chat

A quel point seriez-vous prêt.e à faire les changements nécessaires pour respecter les lois mentionnées ?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

pas du tout prêt.e tout à fait prêt.e

D'après vous, à qui revient la responsabilité d'informer les détenteurs de chats de toutes ces lois ? *

- Les vétérinaires
- Les éleveurs
- Les refuges ou associations
- Les comportementalistes chat (non vétérinaire)
- Les cat sitters, chatteries ou pensions pour chats
- Autre...

D'après vous, devrait-on instaurer une demi-journée de formation obligatoire comprenant les exigences légales autour de la détention d'un chat avant toute obtention d'un tel animal ? *

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

La PSA (Protection Suisse des Animaux) a préparé une feuille d'information qui reprend toutes les exigences législatives pour la détention du chat, complétée par des exigences supplémentaires pour répondre au besoin de l'espèce. Ce document se nomme "Détention de chats conforme aux besoins de l'espèce", en avez-vous connaissance ? *

Les exigences de la loi correspondent à un minimum vital, mais sont estimées insuffisantes pour le bien-être du chat sur le long terme par la PSA, d'où ces exigences supplémentaires.

- Oui, je l'ai lu
- Oui, mais je ne l'ai jamais lu
- Non, je ne pense pas en avoir besoin
- Non, je serai très intéressé.e à le lire

Vous êtes... *

- Une femme
- Un homme
- Autre...

Quelle est votre année de naissance ? *

Réponse courte
.....

Quel est votre plus haut niveau d'études atteint ? *

- Sans diplôme
- Enseignement obligatoire
- Ecole professionnelle / CFC
- Maturité fédérale / professionnelle
- Brevet fédéral
- Etudes supérieures / universitaires
- Autre...

Avez-vous des remarques ?

Réponse courte
.....

Seriez-vous intéressé.e à lire ce travail de mémoire une fois terminé ? Si oui, vous pouvez m'envoyer une demande [ici](#) et je vous le transmettrai d'ici fin 2024.

Réponse courte
.....

Détails des 15 remarques reçues

Je comprend l'envie la derrière mais tant que l'être humain a des enfants parce qu'il a la flemme de mettre une capote, il fera également des erreurs avec chat et chien. Mettre en place des lois qui ne seront pas vérifiées derrière c'est inutile. Une amende risque d'énerver la personne et la mettre en difficulté financière. Un demi-journée de formation alors que faire un bébé c'est sans conséquence ça me semble incohérent. Avoir un humain c'est plus de responsabilité et c'est pas aussi contrôlé (jour de formation obligatoire ou quoi)

J'ai appris énormément de choses. Merci !

Je n'ai jamais eu vent des lois sur la protection des chats mais tous les articles résonnent comme tout a fait logique et du bon sens à mon avis. Je ne ferais pas autrement. Et pour le choix de ce que je changerais j'ai noté les soins car cela fait plusieurs fois que je vais chez le vétérinaire et pour le moment on a pas encore trouvé ce qui le rends malade et donc j'ai encore cette problématique de soins qui n'est pas réglée.

Bravo pour votre travail

Tres intéressant, merci

J'ai 2 chats très peureux qui se cachent s'ils ne connaissent pas les visiteurs (en mon absence)

Merci pour ce questionnaire hyper intéressant !

"je pense que si mon ou mes chats étaient malades ou blessés, il serait de mon devoir soit de les soigner, soit de les euthanasier, selon la gravité et mes moyens financiers." Cette question me choque. Si on a pas les moyens de soigner son animal, on en prend pas. De plus, certaines questions manquent de précisions.

Je te souhaite la réussite et le bonheur ♥

Bonne chance pour ton mémoire

Il est important d'augmenter l'information et la sensibilisation pour une bonne prévention. Merci pour votre travail! Bonne suite à vous.

Merci

Pour moi, de prendre soin des animaux de les respecter va de soi. On pourrait sensibiliser les gens dès l'enfance à l'école, pour faire un vrai travail de fond

Bravo :)

Manque de précision sur certaines questions, ex: nombre de jours où la réponse varie sur 2j ou 10j

De plus, la question ci-dessous a suscité l'intérêt de 25 personnes qui se sont manifestées via le lien indiqué pour recevoir le mémoire une fois terminé.

Seriez-vous intéressé.e à lire ce travail de mémoire une fois terminé ? Si oui, vous pouvez m'envoyer une demande [ici](#) et je vous le transmettrai d'ici fin 2024.

2. Feuille d'information PSA

FEUILLE D'INFORMATION PSA



ANIMAUX DE COMPAGNIE

DÉTENTION DE CHATS CONFORME AUX BESOINS DE L'ESPÈCE

Détention de chats conforme aux besoins de l'espèce



De quelle place a besoin le chat?

De par la loi, les dimensions minimales suivantes doivent être respectées pour la détention de chats: au moins 7 m² pour 1 à 4 chats, et 1,7 m² supplémentaire pour tout chat supplémentaire. Sont d'autre part prescrites:

- des surfaces de repos surélevées
- des possibilités de s'isoler
- des opportunités appropriées de grimper et de se gratter
- des moyens de s'occuper
- une caisse par chat pour leurs besoins naturels

La garde d'un seul chat dans un enclos n'est admise qu'à court terme. Les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres humains ou un contact visuel avec des congénères.

Attention: garder des chats selon ces prescriptions minimales ne garantit toutefois pas une détention conforme aux besoins de l'espèce.

Sorties libres ou garde du chat à l'intérieur?

Il y a diverses raisons pour lesquelles un propriétaire de chats ne veut pas les laisser sortir librement. Il peut s'agir d'animaux de race onéreux, dont on craint qu'ils ne soient volés. Ou bien ce sont des chats de race, dont les caractéristiques ne permettent pas des sorties libres: les chats nus «Sphynx» qui sont sujets aux coups de soleil, ou les chats persans dont les poils sont très emmêlés – encore qu'une détention avec sorties libres ne rencontre aucun obstacle, même pour les chats persans, dès lors que le propriétaire prend bien soin du pelage de l'animal. Une autre raison peut consister en une route à fort trafic passant à proximité, et l'on craint alors à juste titre de perdre son chat dans un accident de la circulation – ce qui est toujours la cause de décès la plus fréquente chez les chats de

moins de 2 ans. Mais il y a également des détenteurs qui ne veulent pas les laisser sortir librement de peur qu'ils ne chassent des animaux indigènes.

Les chats d'intérieur peuvent-ils être heureux?

La détention de chats en appartement peut être conforme aux besoins de l'espèce si certaines règles sont observées. Il est important que ces animaux aient déjà grandi à l'intérieur et n'aient jamais connu les sorties libres. Les chatons d'une ferme n'ont donc rien à faire dans un logement. Sans quoi surgira rapidement un problème de marquage, de malpropreté ou d'agressivité, car garder à l'intérieur des chats qui pouvaient précédemment sortir librement ne fonctionne que très rarement. Les chats d'intérieur ont besoin de suffisamment de place, la règle générale étant que chacun d'entre eux dispose d'au moins une pièce toujours accessible, donc un logement de trois pièces ne pourra accueillir que 3 chats au maximum. Par ailleurs, ces chats ont besoin d'un équipement conforme aux besoins de leur espèce, avant tout de caisses en nombre suffisant pour leurs besoins naturels (soit de 3 à 4 pour 3 individus), des possibilités de gratter, des plans surélevés pour se coucher et s'isoler. Les chats socialisés avec des congénères ne peuvent être gardés seuls en appartement; par contre, les chats solitaires ne devraient pas être contraints de cohabiter avec des congénères. Lorsque plusieurs chats d'intérieur sont gardés, ils doivent être harmonisés entre eux – car il n'y a rien de pire que de voir un animal harcelé dans un espace restreint par un «despote» félin, sans pouvoir fuir!

Chatières

Il existe des détenteurs de chat qui renoncent à une chatière et ne laissent rentrer ou sortir leur protégé que lorsqu'ils sont eux-mêmes à la maison, peu importe les températures, qu'il pleuve à torrents - ou qu'il «tombe des chats»! Ceci n'est pas conforme aux besoins de l'espèce, et il n'est pas étonnant que de tels animaux choisissent un jour un autre ménage où ils peuvent entrer et sortir comme ils l'entendent. L'aménagement d'une chatière est un investissement financier très onéreux, spécialement pour des locataires, car à l'occasion d'un déménagement, la vitre ou la porte ainsi percée doit être remplacée, à moins de trouver un autre locataire possédant lui-même un chat et désireux de reprendre la chatière. Cependant, on devrait donner, précisément au chat qui aime son indépendance, la liberté de décider lui-même quand il veut sortir et rentrer.



Les chats pouvant sortir librement devraient idéalement pouvoir décider eux-mêmes quand ils veulent entrer ou sortir. A cet effet, les chatières conviennent parfaitement bien, comme ici la chatière «Petporte» gérée par micro-puce.

Types de chatières

- Chatière à 4 voies. Fonctions possibles: rentrer et sortir, uniquement rentrer ou sortir ou fermeture complète, dès 30 francs.
- Chatière magnétique à 4 voies: mêmes fonctions que ci-dessus, mais le chat porte une clé de collier magnétique, et la chatière ne s'ouvre que si un chat muni d'un tel collier approche sa tête de la porte de ce dispositif, dès 70 francs.
- Chatière à 4 voies dotée d'une clé infrarouge: mêmes fonctions que celles décrites ci-dessus, mais le chat porte un émetteur infrarouge alimenté par pile dans le collier, le clapet ne s'ouvre que lorsque le chat portant le bon émetteur passe à proximité de la porte. 4 types d'émetteurs, codés en fonction de la couleur. Les chats d'un même ménage doivent porter la même couleur d'émetteur. Dès 220 francs, un émetteur compris; prix de l'émetteur seul: 50 francs.

- Chatière à 4 voies dotée d'un pilotage par puce électronique: cette chatière gérée par pile identifie le chat à l'aide d'une micro-puce implantée dans l'animal. Le port d'un collier n'est plus nécessaire. Programmable pour 32 chats au maximum, de 200 à 250 francs.



Même des enclos d'extérieur pour petits animaux peuvent être transformés avec un peu de fil de sisal en un arbre à gratter, ce que les chats acceptent volontiers.



Les paillasons en sisal sont très appréciés en tant qu'objets voués aux chats mais alors, ils ne durent malheureusement pas très longtemps...

Les chats griffent

Les griffes des chats sont des outils importants: grâce à elles, ils peuvent se saisir de leurs proies et elles servent de crampon pour l'escalade. Le chat peut rentrer et donc utiliser de manière ciblée les griffes des pattes avant, alors que celles de ses pattes arrière ne sont pas rétractables et restent constamment et partiellement visibles. De ce fait, les griffes postérieures sont toujours un peu émoussées, alors que les antérieures sont acérées et le seront encore plus si le chat gratte des surfaces rugueuses. Lorsqu'elles sont usées, leur couche supérieure écailleuse tombe et une nouvelle vient la remplacer. Gratter ne sert pas uniquement à l'affûtage des griffes, c'est également un moyen de communication et un comportement de marquage. Souvent, les chats griffent de manière démonstrative en présence de leurs propriétaires ou d'autres congénères. Mais on ne sait pas encore clairement ce qu'ils veulent dire par là, on suppose qu'ils expriment de la sorte leur supériorité. De grands félins comme les tigres laissent d'imposantes marques de griffes aux arbres, marquant ainsi leur territoire; les chats d'intérieur le font aussi, mais de façon moins voyante.

Arbre à chat au lieu du canapé

Les chats ont donc besoin de moyens adaptés pour gratter. Des études montrent qu'ils privilégient à cet égard les surfaces inclinées plutôt que les horizontales et qu'ils préfèrent les surfaces rugueuses aux lisses. En grattant, les chats s'étirent de toute leur longueur, c'est pourquoi les arbres ou les planches à chat devraient faire au moins un mètre de long. On peut soit acheter des arbres à chat, les animaleries proposant des produits de système modulaire, soit il est possible de les construire soi-même, à partir de troncs d'arbre encore recouverts de leur écorce brute, soit avec des piliers ou des planches recouvertes de sisal. De nombreux chats aiment bien aussi des planches recouvertes de tapis sisal. Des paillasons sont fréquemment utilisés comme moyen de gratter.



Objet pour chat et emplacements de repos surélevés en un seul: les arbres à chat peuvent être assemblés en un système modulaire, selon les propres besoins.

Bien plus que des loirs

Les chats dorment beaucoup, en moyenne 11 ½ par jour, et se reposent encore pendant quelques petites heures. Il est plutôt improbable de prévoir les emplacements et les revêtements que les chats choisiront pour dormir. Souvent, ils ignorent le lit coûteux acheté pour eux dans une animalerie et se couchent sur un vieux tapis rapiécé que leur propriétaire avait oublié dans l'armoire. L'idéal serait d'offrir divers lieux, à des niveaux différents, comme emplacements de repos. Nombre de chats apprécient des espaces ouverts pour dormir, d'autres se mettent en boule dans une corbeille à linge, dans un lavabo, une corbeille à chat, voire dans une valise, se casent entre les livres de la bibliothèque, se blottissent dans une montagne de coussins sur le canapé ou dans le pyjama porté par leur maître, sur le lit encore défait. Les chats adorent les revêtements faits de vieux tissus frottés ou rapiécés, de couvertures matelassées ou en laine, et de vieux tapis, ou alors ils aiment dormir simplement sur les genoux de leur maître.

De haut en bas

Voir sans être vu, voilà une devise importante du chat, qui observe volontiers son environnement depuis un emplacement sûr, un lieu de repos surélevé comme l'armoire, la bibliothèque ou l'arbre à chat montant jusqu'au plafond. Il utilise souvent la différence de niveau et séjourne plutôt rarement au sol, à moins qu'il ne soit justement en train de chasser des souris ou de jouer. C'est pourquoi il est important de doter l'espace vital du chat de nombreux endroits où se coucher, dormir en hauteur, et de bien exploiter les différents niveaux.

Un contact visuel direct entre chats est mal vu et représente une menace. Les chats ont donc besoin de disposer de moyens de se soustraire au contact visuel de congénères ou des humains et de se cacher également à l'occasion. Mais avant tout, aux yeux du chat, ce sont de bonnes cachettes qui font souvent défaut. Une telle cachette pourrait être, par exemple, une grosse boîte en carton, fermée à l'exception d'un trou gros comme un chat sur la paroi latérale, placée sur une étagère adossée au mur et garnie d'une pièce de tissu. Pour éviter des conflits dans les ménages détenant plusieurs chats, ceux-ci devraient bénéficier d'une offre pléthorique de bonnes cachettes. Mais de simples cachettes peuvent être créées aussi en posant seulement un tissu sur un siège, une échelle pliante ou un arbre à chat, ou en aménageant une sorte de tente faite d'une pièce de tissu tombant depuis les chaises presque jusqu'au sol sous la table. Parfois les chats se cachent si bien qu'il n'est plus possible de les retrouver, même après une recherche intensive, uniquement pour surgir peu après – pour ainsi dire de nulle part – et se promener comme si de rien n'était.



Une corbeille usée sur la commode, recouverte de tissu éponge sert de lieu sûr pour le repos et l'isolement des chats.



Les chats utilisent des emplacements en hauteur pour se coucher, par exemple sur l'armoire, peu importe qu'il y ait des cartons ou du désordre. Leur devise est: voir sans être vu.

Bruits de toilettes

La règle est la suivante: une toilette par chat plus une autre et, pour les chats seuls, toujours mettre deux toilettes à disposition. Vous devriez également en fournir aux chats d'extérieur – au cas où ils devraient rester une fois à l'intérieur ou ne pourraient pas sortir pour d'autres raisons.

- Utiliser des toilettes ouvertes, pas de toilettes fermées, ni avec abattant. Les chats ne font pas leurs besoins dans des trous. Ils apprécient également que leurs caisses ne se trouvent pas sous des meubles (lavabos, porte-serviettes), mais de pouvoir disposer d'un espace libre au-dessus de leur tête et vue dégagée depuis cet endroit.
- Les toilettes doivent être de taille suffisante, de sorte que le chat puisse faire ses besoins en position normale et les enfouir. Règle générale: la diagonale devrait être équivalente au double de la longueur du corps du chat sans la queue, soit au moins 60 cm.
- Les toilettes doivent présenter une bonne épaisseur de litière (5–10 cm au minimum).
- Ne pas modifier le genre de litière qui a fait ses preuves.
- Les «petits coins tranquilles» doivent vraiment être calmes et sans dérangement. Ne les placez pas dans des lieux très fréquentés.
- Les chats sont des animaux propres dotés d'un nez sensible. C'est pourquoi l'hygiène dans leurs toilettes est absolument essentielle. Evacuez chaque jour les excréments et l'urine, et nettoyez à fond une fois par semaine (remplacement de la litière, frotter la caisse au moyen d'une brosse et de produits de nettoyage sans parfum et sécher).
- Ni les chats ni les gens ne mangent aux toilettes – placez donc les litières de sable en un autre lieu que la nourriture et l'eau, et pas non plus où le chat dort.
- Une petite astuce: des caisses en plastique utilisées antérieurement pour des cochons d'Inde et d'anciennes cages à lapins sont des toilettes idéales pour les chats (hauteur du bord: au moins 15 cm).
- Vous pouvez et devriez entraîner les chats dès leur jeune âge à faire leurs besoins dans leurs caisses. Si un chat semble sur le point de s'exécuter et se positionne en conséquence, prenez-le doucement et portez-le dans l'une de ses toilettes. Ne pas le tenir! La litière friable pour chats persuadera très rapidement le chaton que c'est là un bon endroit pour faire ses besoins.

Le chat emménage

Tout devrait être installé avant l'arrivée du (des) chat(s) ou du chaton: arbre à griffer, toilettes, écuilles pour la nourriture et l'eau, emplacements où se coucher et se cacher, nids de repos. Le chat sera transporté dans une corbeille stable, que l'on peut idéalement recouvrir d'un tissu et obscurcir un peu. Arrivé à la maison, on laisse le nouveau venu en liberté dans une pièce calme. Il peut prendre tranquillement connaissance de son nouvel espace de vie. Pendant les deux premières semaines, voire jusqu'à deux mois, le chat devrait être gardé à l'intérieur uniquement, jusqu'à ce qu'il ait accepté son nouveau chez-soi. Si vous avez l'impression que votre protégé est détendu, qu'il vous a accepté en tant que nouvelle relation et se sent donc tout à fait chez lui, vous pouvez le laisser sortir le matin, avant la prise de nourriture. Au début, il ne fera qu'une ronde prudente. La faim le ramènera bientôt à la maison. Peu à peu, il entreprendra d'autres ballades et explorera son environnement jusqu'à ce qu'il se sente également chez lui à l'extérieur et qu'il ait «négocié» avec ses congénères du quartier son statut de nouveau chat vivant dans le voisinage.

Editeur:

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4008 Bâle,
tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3, sts@tierschutz.com,
www.protection-animaux.com

3. Article paru dans le 24 heures, le 28.03.2023

8 Vaud

Condamnation pénale

Elle avait laissé son chat mourir sans soins, faute d'argent

Une femme a été sanctionnée par la justice vaudoise pour infraction à la loi sur la protection des animaux. Il y a pourtant une solution pour éviter ces drames.

Laurent Antonoff

C'est une situation qui pourrait arriver à n'importe quel propriétaire d'animal domestique: se retrouver dans une mauvaise passe financière, en raison d'une séparation ou d'une perte d'emploi. Et ne plus pouvoir s'en occuper. Parfois jusqu'à l'issue tragique. C'est ce qui est arrivé à une quinquagenaire, résidente d'une commune du nord de Lausanne, durant l'été 2020. Elle vient d'être

condamnée pour infraction à la loi fédérale sur la protection des animaux.

C'est au début du mois d'août 2020 que la santé de ce chat s'est détériorée. En raison d'un manque de ressources financières, sa propriétaire alors sans activité ne lui a pas apporté les soins nécessaires. Les aléas de la vie ont fait qu'elle a d'ailleurs quitté son domicile, laissant l'animal à son époux sans l'en avertir, alors qu'elle savait qu'il était lui aussi dans une situation financière délicate, l'empêchant non seulement de soigner la pauvre bête, mais également d'abréger ses souffrances.

Animal «en très mauvais état»

À la fin du même mois, la propriétaire du chat est revenue au domicile conjugal pour récupérer ses affaires. Elle était accompagnée de la police. C'est à cette occasion que les agents ont découvert l'animal endormi dans sa li-

«Son absence de ressources ne saurait excuser un tel comportement.»

Le procureur

tière, au milieu des excréments. Il avait de la peine à se déplacer. Il a été confié à la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA). Avant d'être euthanasié le lendemain.

Le rapport vétérinaire fait état d'un animal «en très mauvais état». Le chat était maigre, il dégageait une forte odeur d'urine, il souffrait d'apathie et de déshydratation. Il présentait de multiples inflammations. C'est la SVPA qui a dénoncé la propriétaire à la justice.

Pour la procureure du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, qui a instruit le dossier, la propriétaire était bien dans l'obligation de prendre soin de son animal. «Son absence de ressources ne saurait excuser un tel comportement.» Elle ajoute qu'avant d'accueillir un animal, il faut s'assurer qu'on pourra répondre à ses besoins, ou le confier à une autre personne si sa situation personnelle venait à se dégrader. La quinquagenaire écope d'une peine pécuniaire de 1200 francs, assortie d'un sursis de 2 ans, et d'une amende de 300 francs. Elle devra aussi s'acquitter des frais de procédure d'un montant de 300 francs.

La solution de mise en refuge

Cette propriétaire aurait pu ne pas arriver à de telles extrémités. Elle aurait ainsi pu confier son animal à la SVPA. «C'est effectivement une possibilité. Nous disposons d'une excellente unité vétéri-

naire, tant en chirurgie qu'en radiographie. Nous pouvons soigner les animaux mal en point, dans la mesure du possible bien entendu, avant d'éventuellement les replacer», explique Stéphane Crausaz, porte-parole de la SVPA.

La mise en pension au refuge de la SVPA est gratuite, mais cela peut parfois s'avérer à double tranchant. «Le message n'est pas qu'on peut se débarrasser de son animal domestique à la moindre contrariété, ou qu'en nous l'amenant en fin de vie, on évite les frais d'euthanasie. Mais oui, plutôt qu'il souffre et dépérisse, mieux vaut s'en séparer plutôt qu'on le retrouve abandonné ou attaché à un arbre. C'est tout ce qu'on ne veut pas», poursuit Stéphane Crausaz. Il ajoute: «On ne vous fera jamais la morale si vous nous confiez votre animal. Cela pourrait en dissuader certains. Sachez quand même que vous êtes censés être responsable de lui, de sa naissance jusqu'à sa mort.»

24 heures

4. Formulaire d'annonces de suspicion d'infractions du canton de Vaud



Direction générale de l'agriculture, de la
viticulture et des affaires vétérinaires

Affaires vétérinaires
Protection des animaux

Ch. du Marquisat 1

1025 Saint-Sulpice

PROTECTION DES ANIMAUX – Formulaire d'annonce

Détenteur des animaux:

Nom	
Prénom	
Adresse	
Tél. / Mail	

Animaux :

Espèce	
Nombre	
Localisation de la détention	

Dénonciateur:

Nom	
Prénom	
Tél. / Mail / Adresse	

Pour optimiser l'action des affaires vétérinaires, merci de documenter (photos, vidéos) et détailler au mieux votre annonce.

Il est possible de remplir le formulaire de manière anonyme en renonçant à renseigner les champs concernant le dénonciateur.

Le dénonciateur qui choisit de donner son identité sur le présent formulaire est informé que, bien que celle-ci ne soit pas communiquée de manière systématique à la personne mise en cause, son anonymat ne peut alors être garanti.

Le dénonciateur n'ayant pas qualité de partie à la procédure administrative en cours, il ne sera pas informé des suites données à son annonce.

Date	
Signature	

Formulaire à adresser à :
<mailto:info.svet@vd.ch>
ou
DGAV - Affaires vétérinaires
Ch. du Marquisat 1
1025 Saint-Sulpice



Faits reprochés : (description la plus détaillée possible)

8. Glossaire

Article – la plus petite division numérotée d'un texte juridique tel qu'une loi ou un règlement.

Code des obligations – loi de droit privé suisse traitant du droit contractuel et du droit commercial.

Code civil – loi de droit privé suisse traitant du droit des personnes, du droit de la famille, du droit des successions et des droits réels.

Code pénal – recueil de loi du droit pénal suisse.

Constitution – définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. Elle règle les rapports entre la Confédération et les cantons, détermine la structure et les compétences des autorités fédérales et fixe les droits et devoirs fondamentaux des citoyens.

Néoglucogenèse – formation de glucose à partir de précurseurs non glucidiques tels que des acides aminés.

Onyxectomie – opération chirurgicale qui consiste à l'ablation des griffes, appelée aussi dégriffage.

Ordonnance – texte législatif rédigé par le pouvoir exécutif voire parfois par le pouvoir législatif. Il s'agit en règle générale de règles d'application (d'exécution) des lois fédérales.

Rythme circadien – rythme biologique des phases de veilles-sommeil par période de 24 heures.

Silice – un matériau qui absorbe l'humidité avant les autres matériaux l'entourant.

Syndrome de Noé – trouble mental qui conduit à posséder trop d'animaux de compagnie.

Abréviations

CO – Code des obligations

CC – Code civil suisse

CP – Code pénal suisse

DGAV – Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

LPA – Loi sur la protection des animaux

OSAV – Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

SVPA – Société vaudoise pour la protection des animaux